

CHARTRE DES TOURNNOIS



2013



Sommaire

INTRODUCTION 4

**L'HOMOLOGATION
DES TOURNOIS 5**

1 • LE CLUB ORGANISATEUR 7

a LA DEMANDE D'HOMOLOGATION DU TOURNOI	
1. Dates	10
2. Montant des prix	10
3. Droits d'engagement	10
4. Engagements	11
5. Juge-arbitre	11
6. Courts	11
7. Épreuve de consolation fin des tableaux intermédiaires poules et formats courts	12
8. Qu'est-ce qu'un tournoi interne?	12

b LA PRÉPARATION DU TOURNOI	
1. Désignation d'un comité du tournoi	13
2. Élaboration d'un budget prévisionnel et loi sur l'arbitrage	14
3. Réalisation d'une affiche	16
4. Promotion du tournoi	16
5. Parrainages et publicités	17
6. Juge-arbitrage	17
7. Arbitrage	18
8. Dispositions matérielles	18
9. Élaboration du règlement du tournoi	19
10. élaboration d'une note d'information aux joueurs	20
11. Répartition des prix (nature et espèces)	20
12. Préparation de l'accueil des joueurs	20
13. Services divers	21
14. Gestion des engagements et élaboration de la liste des participants	22

c LE DÉROULEMENT DU TOURNOI	
1. Contrôle du bon déroulement du tournoi	24
2. Gestion des forfaits et remboursement des droits d'engagement	25
3. Gestion des prix aux joueurs	26
4. Compétences juridictionnelles	27

d À L'ISSUE DU TOURNOI	27
-------------------------------	----

2 • LE JUGE-ARBITRE 29

a AVANT LE DÉBUT DU TOURNOI	30
------------------------------------	----

b PENDANT LE TOURNOI	
1. Organisation générale	32
2. Vérification des licences et des classements	33
3. Établissement des tableaux et tirages au sort	34
4. Établissement des créneaux horaires	35
5. Affichage des tableaux, programmation et convocations	36
6. Gestion du déroulement des parties	39
7. Forfaits et remplacements	40
8. Arbitrage	42
9. Épreuve de consolation et fins des tableaux intermédiaires	42

c À L'ISSUE DU TOURNOI	43
-------------------------------	----

3 • LE JOUEUR 45

a AVANT LE DÉBUT DU TOURNOI	
1. Engagement	46
2. Convocation - forfait éventuel	48

b PENDANT LE TOURNOI	
1. Avant la partie	48
2. Pendant la partie	49
3. Après la partie	49

ANNEXES 51

1. La partie non arbitrée	52
2. Fiche de pénalité	56
3. Dispositions spécifiques aux compétitions jeunes	58
4. Les formats de jeu	59
5. La détermination des catégories d'âge	60
6. Les ramasseurs de balles	61
7. Attestation de non-dépassement de la franchise	63
8. Code de déontologie du juge-arbitre	64

FICHES SYNTHÉTIQUES 66

1. Le certificat médical	66
2. Application du Code fédéral de conduite	67
3. Règles sportives de base	68
4. La partie non arbitrée	69
5. Ce que le comité de tournoi doit retenir	71
6. Ce que le juge-arbitre doit retenir	71
7. Ce que le joueur doit retenir	72



INTRODUCTION

L'organisation et le développement de la compétition sont des activités essentielles de la Fédération Française de Tennis et de ses clubs affiliés.

Or, s'il est souvent pratiqué dans le cadre d'épreuves par équipes, le tennis est avant tout, par essence même, un sport individuel : c'est dire toute l'importance des tournois organisés au sein des clubs affiliés.

La réussite d'un tournoi passe par la qualité de son organisation et le plaisir que les joueurs éprouvent à y participer.

En fait, pour qu'un tournoi se déroule dans les meilleures conditions, les acteurs principaux que sont, d'une part, le club organisateur (à travers le ou les comités qu'il a mis en place à cette occasion), le juge-arbitre et ses éventuels adjoints d'autre part, et enfin les joueurs, doivent respecter, outre les règlements sportifs de la FFT, un certain nombre de règles de comportement : c'est l'objet de la Charte des Tournois que de les préciser.

La charte n'a pas force de règlement ; mais le respect des recommandations qu'elle fait aux uns et aux autres est le meilleur garant de la pleine réussite d'un tournoi.

Voici donc, présentées par ordre chronologique, ces recommandations aux clubs organisateurs, aux juges-arbitres et aux joueurs.

NOTE IMPORTANTE

La présente **Charte des Tournois** ne traitera pas des tournois de haut niveau, d'approche professionnelle, et de leurs problèmes spécifiques : entrées payantes, couverture télévisée, etc.

L'HOMOLOGATION DES TOURNOIS

Seuls les clubs affiliés à la FFT, les comités départementaux et les ligues peuvent organiser un tournoi homologué par la FFT, c'est-à-dire un tournoi dont les résultats seront pris en compte pour le calcul du classement français.

La saison sportive 2013 est marquée par l'arrivée d'un process plus moderne **pour les clubs utilisant l'ADOC**. Le document papier est remplacé par une demande en ligne via une nouvelle application pour répondre à un quintuple objectif :

- Permettre aux clubs organisateurs de tournois de faire leur(s) demande(s) d'homologation en ligne.
- Mieux cadrer les demandes d'homologation en offrant exclusivement des possibilités respectant les règlements sportifs.
- Faciliter le travail des ligues en allégeant la charge administrative et en offrant un produit adapté.
- Permettre aux clubs organisateurs de payer les frais d'homologation en ligne.
- Une fois l'homologation accordée, permettre la publication de la fiche tournoi correspondante dans l'AEI Grand Public.

Cette nouvelle application est intégrée aux deux applications déjà existantes et s'apparente donc à une fonction supplémentaire. Il s'agit de l'administration fédérale (pour la gestion de la ligue) et de l'ADOC (pour les clubs).

Les juges-arbitres n'ont pas de lien direct avec l'application. Le seul contact qu'ils ont avec l'application se fait par l'intermédiaire d'un courriel qu'ils reçoivent et dans lequel ils doivent confirmer ou non leur prise en charge du tournoi en cliquant sur un lien inclus dans le courriel. Toutefois, une option est ajoutée dans l'AEI pour permettre aux juges-arbitres d'accéder à la Fiche Tournoi de la compétition qu'ils organisent.

Chaque ligue peut fixer des critères complémentaires pour accorder ou refuser l'homologation d'un tournoi, notamment en matière d'arbitrage. Elle peut limiter le nombre de tournois homologués qu'un club peut organiser au cours d'une même saison sportive et demander à un club de changer les dates qu'il avait initialement prévues, compte tenu des dates demandées par les clubs voisins, dans un but d'harmonisation du calendrier des tournois au sein de la ligue.

Deux ou plusieurs clubs peuvent s'unir pour organiser conjointement un tournoi ; cela doit alors être mentionné lors de la demande d'homologation.

PARTIE 1

LE CLUB ORGANISATEUR





Première partie : le club organisateur

A. LA DEMANDE D'HOMOLOGATION DU TOURNOI

Une épreuve individuelle ne peut être inscrite au calendrier fédéral et ses résultats ne peuvent être pris en compte pour le classement des joueurs que si cette épreuve a fait l'objet d'une homologation par la FFT représentée par sa ligue.

Cette demande d'homologation se fait directement en ligne. Elle constitue un engagement contractuel entre l'organisateur du tournoi et la ligue. Une fois l'homologation accordée, toute modification des indications renseignées dans le formulaire devra être enregistrée et acceptée par la ligue.

Ces informations seront utilisées pour la publication du calendrier des tournois, ainsi que pour alimenter la page Internet du tournoi (fiche tournoi) accessible à tous les compétiteurs dans l'AEI Grand Public.

Si elle accorde l'homologation, la ligue retournera un numéro d'homologation. Ce numéro devra figurer sur les affiches et sur tous les autres supports utilisés pour la promotion du tournoi.

Tout organisateur d'une épreuve homologuée s'engage à respecter les règlements et règles techniques édictés par la FFT.

Le montant des droits d'homologation du tournoi est fonction du montant total des prix, toutes épreuves confondues. Si plusieurs épreuves (jeunes, seniors, seniors plus) sont organisées à des dates décalées mais se chevauchant, elles seront considérées comme faisant partie d'un unique tournoi pour lequel les droits d'homologation ne seront imposés qu'une seule fois, même si les différentes épreuves font l'objet de demandes d'homologation distinctes. Des droits d'homologation distincts ne seront imposés que pour des tournois dont les dates ne se chevaucheront pas.

De ce fait, le club organisateur est invité à remplir, dans la mesure du possible et dans un souci de simplicité, une demande d'homologation unique si les différentes épreuves du tournoi font l'objet d'informations communes.

ATTENTION: si l'épreuve pour laquelle le club souhaite obtenir une homologation ne respecte pas les règlements sportifs de la FFT, il sera impossible de remplir la demande d'homologation.



1. DATES

Avant de choisir les dates de son tournoi, le club pourra utilement interroger les clubs voisins, afin d'éviter une concurrence préjudiciable à tous et une éventuelle intervention de la ligue ou du comité départemental en ce sens.

Le choix de ne faire disputer les parties qu'en week-end seulement nécessite un plus grand étalement dans le temps, mais présente le double avantage d'améliorer les disponibilités des joueurs et d'alléger les contraintes du comité de tournoi et du juge-arbitre pour ce qui est de leur présence.

Une fois l'homologation accordée par la ligue, le club devra strictement respecter les dates fixées et ne pourra pas les changer.

2. MONTANT DES PRIX

La grille des prix recommandée est la suivante, pour les épreuves masculines comme pour les épreuves féminines, en pourcentage des enveloppes qui leur sont réservées et dont les montants respectifs sont à la discrétion du club organisateur. Dans de nombreux tournois, les prix sont répartis en général jusqu'aux quarts de finale.

Dans une épreuve de simple, la répartition des prix en numéraire devrait suivre la grille ci-dessous :

Vainqueur	26%
Finaliste	18%
Demi-finalistes	12 % chacun
Quarts de finalistes	8% chacun

Attention : dans le cas d'un tournoi de jeunes, seuls les prix en nature sont autorisés.

3. DROITS D'ENGAGEMENT

En fixant leur montant, le club doit avoir en tête que :

- la ligue peut avoir fixé des plafonds que le club doit respecter ;
- ces montants peuvent être plus ou moins élevés selon que le club envisage de fournir, conformément aux dispositions de l'article 74 des règlements sportifs de la FFT, des balles neuves ou non pour chaque partie.

Dans le cas d'un tournoi senior, il convient de fixer un montant inférieur pour l'engagement des jeunes.

Attention : aucun complément au montant des droits d'engagement ne peut être requis au titre de la caution d'arbitrage ou de la participation aux frais d'arbitrage.

4. ENGAGEMENTS

Le club doit bien s'organiser avec la personne qui recevra les engagements au cours des quelques semaines précédant le tournoi, afin de régler sans délai les problèmes éventuellement posés par certaines demandes, notamment en cas de disponibilités trop restrictives ; dans cette optique, il peut être pratique que cette personne soit en lien avec le délégué du juge-arbitre ou le juge-arbitre lui-même.

5. JUGE-ARBITRE

Attention : le club ne doit pas ici utiliser de prête-nom. Le juge-arbitre indiqué sur la demande d'homologation doit d'ailleurs signer ce document et s'engager par écrit à diriger le tournoi, dans sa totalité, sous sa responsabilité. Il pourra, bien sûr, si besoin est, se faire temporairement remplacer par un **adjoint qualifié**.

Cette nécessaire disponibilité sous-entend bien évidemment qu'un juge-arbitre ne peut accepter d'être le juge-arbitre de deux ou plusieurs tournois dont les dates se chevauchent.

TOUT JUGE-ARBITRE DOIT ÊTRE MAJEUR

Le juge-arbitre de niveau 1 (JAT1) est compétent pour organiser, dans son club uniquement, tout tournoi interne et tournoi de jeunes, à l'exception de ceux qui figurent sur une liste définie annuellement par la ligue et dont l'homologation requiert un juge-arbitre de niveau 2 (JAT2) ou de qualification supérieure. Il peut également organiser dans son club des tournois open de non-classés et 4^e série ou être l'adjoint d'un juge-arbitre JAT de qualification supérieure pour tout tournoi.

Le JAT2 est compétent pour organiser sur le territoire de sa ligue tout tournoi ou épreuve individuelle homologué par la Fédération Française de Tennis.

Le juge-arbitre de niveau 3 (FJAT3) est compétent pour organiser toute compétition individuelle fédérale sur le territoire national (Cf. OGFOC).

Si le club désire utiliser un juge-arbitre non licencié dans sa ligue et qui n'est pas de niveau 3, il doit obtenir l'autorisation écrite du président de la CRA de la ligue dans laquelle il est licencié et du président de la CRA de la ligue où se déroule la compétition individuelle.

6. COURTS

Il importe de bien préciser ici la nature des courts qui seront utilisés, **ainsi que le nombre de courts mis à la disposition du juge-arbitre**, surtout en cas de surfaces différentes. Cette information est essentielle ; elle constitue, pour beaucoup de joueurs, un critère déterminant dans le choix de leurs tournois.

Si le club souhaite faire disputer des parties du tournoi sur des courts ne lui appartenant pas, il doit l'indiquer dans un courrier joint à la demande d'homologation. Aux termes des règlements sportifs de la FFT, ces courts doivent alors être ceux d'un (ou plusieurs) autre(s) club(s) affilié(s), et leur éloignement raisonnable. À défaut d'une telle information, le club devra faire



disputer toutes les parties sur ses installations propres, sauf, bien sûr, si des intempéries durables justifient des mesures d'exception.

NB : si des parties se disputent sur plusieurs sites, un adjoint de niveau JAT1 doit être présent afin de suppléer le juge-arbitre officiel.

7. ÉPREUVE DE CONSOLATION - FIN DES TABLEAUX INTERMÉDIAIRES - POULES ET FORMATS COURTS

Proposer aux joueurs ayant perdu dès leur première partie de prendre part à une épreuve de consolation est de nature à les attirer. Le club doit toutefois être conscient que cela augmentera sensiblement le nombre de parties, induisant une plus grande utilisation des courts sans pour autant générer de nouvelles recettes, aucun droit d'engagement complémentaire ne pouvant être demandé pour participer à l'épreuve de consolation.

Le fait de terminer les tableaux par série (non-classés, 4^e et 3^e séries) intéressera également les joueurs concernés, sans trop augmenter l'occupation des courts et en ne le faisant que lorsque les parties deviendront moins nombreuses. Ici également, ce service complémentaire ne pourra faire l'objet d'aucune demande d'augmentation du montant des droits d'engagement.

Attention: les différentes fins des tableaux intermédiaires et l'épreuve de consolation devront être terminées dans les mêmes dates que le tournoi.

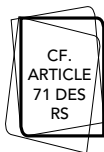
Les épreuves «formats courts» sont réservées aux joueurs non classés et classés en 4^e série, comptant pour le classement, disputées selon le choix des organisateurs avec application de formats courts ou très courts et prévoyant notamment :

- l'utilisation de poules ;
- plusieurs petites parties dans la journée ;
- un accueil, voire une animation lors des attentes entre les matchs ;
- une solide équipe d'arbitrage, un juge-arbitre et des superviseurs, afin de faire tourner convenablement l'ensemble des parties ;
- une communication efficace en direction des compétiteurs avant et pendant les épreuves.

Les conditions sportives de ce type de compétition sont relatées dans le guide Poules et formats courts.

8. QU'EST-CE QU'UN TOURNOI INTERNE?

Il s'agit d'un tournoi exclusivement réservé aux membres licenciés du club.



La taxe pour ce type de tournoi s'avère moins élevée que pour un tournoi open. Si un club décide d'ouvrir son tournoi interne à des membres cotisants du club mais non licenciés, il devra déclarer un tournoi open et payer la taxe correspondante.

B. LA PRÉPARATION DU TOURNOI

Au cours des mois qui précèdent le tournoi, le club organisateur doit méthodiquement exécuter de nombreuses tâches et ne rien laisser au hasard; le succès du tournoi en dépend déjà.

1. DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE TOURNOI

Ce comité a deux vocations essentielles : il sera, d'une part, le comité d'organisation du tournoi, chargé de la réalisation des différentes tâches nécessaires à sa préparation et à son bon déroulement, et d'autre part, conformément aux dispositions des règlements fédéraux, une instance juridictionnelle saisie en cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du tournoi, notamment en cas de litige entre le juge-arbitre et un joueur.

Sur ce deuxième aspect, les règlements stipulent qu'à défaut de comité du tournoi, c'est le comité de direction du club qui doit être saisi. Mais l'expérience montre que la mise en place par le comité de direction du club d'un comité de tournoi, auquel est confiée son organisation, est indispensable à sa réussite.

Toutes les tâches indiquées ci-après seront donc présentées comme incombant au comité de tournoi, qui doit être constitué d'au minimum trois personnes. Le juge-arbitre ne doit pas faire partie de ce comité, mais travaille en étroite collaboration avec lui.

Article 74 des règlements sportifs : rôle du comité de tournoi

Préambule : la composition du comité de tournoi doit être affichée dans l'enceinte du club où se déroule celui-ci.

- Il fixe le montant des droits d'engagement, compte tenu des directives de la ligue ; aucun droit ne peut être exigé pour la participation à une fin de tableau intermédiaire ou à une épreuve de consolation.
- Il établit le règlement du tournoi, en conformité avec les règlements fédéraux.
- Il arrête sans recours la liste des joueurs admis à participer ; le nombre des participants à une épreuve senior doit être au minimum de 16 pour les messieurs et de 8 pour les dames.
- Il définit et indique au juge-arbitre la ligne de conduite qu'il souhaite voir suivre pour la progression du tournoi et supervise les tirages au sort.
- Il prend les dispositions nécessaires pour que l'arbitrage des parties soit assuré par des arbitres officiels conformément aux directives de la ligue ;
- Il veille au bon déroulement de la compétition et doit notamment fournir, pour chaque partie disputée, un minimum de trois balles homologuées par la FFT ou conformes aux règles de la FFT.



- Il prend toutes les mesures qu'il juge utile pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi jusqu'à son achèvement en cas d'impossibilité matérielle d'utiliser les terrains prévus.

On constate trop souvent que le juge-arbitre est l'homme à tout faire. Il est important que le juge-arbitre et le comité de tournoi mènent ensemble une réflexion quant à l'organisation du tournoi.

C'est avec lui que le juge-arbitre va négocier le nombre de terrains destinés au tournoi, les horaires, la fréquence de convocation (1 ou 2 partie(s) par jour), l'aide administrative qui pourra lui être attribuée. Il est important de savoir qui va enregistrer l'engagement.

Si c'est le juge-arbitre, il faudra qu'il s'assure d'avoir un fond de caisse et un endroit sécurisé. Il peut également demander au comité de tournoi de trouver une personne qui pourrait l'aider dans la saisie des inscriptions et des disponibilités, par exemple. C'est une étape importante qui prend du temps et qui va avoir des répercussions dans la gestion sportive (établissement des tableaux, programmation, convocations).

De même, le juge-arbitre peut proposer au comité de tournoi l'aide d'un superviseur ou d'arbitres qui pourront l'épauler en cas de besoin. Si le budget ou l'organisation du club le permettent, il ne faut pas hésiter à demander des arbitres pour toutes les parties ou, au moins, les phases finales ou les finales.

2. ÉLABORATION D'UN BUDGET PRÉVISIONNEL ET LOI SUR L'ARBITRAGE

Le tournoi est avant tout la fête du club.

Il ne doit pas coûter d'argent au club, et, sans que cela soit son but premier, il peut fort bien laisser un solde positif, qui permettra de financer d'autres actions.

Parmi les recettes à prévoir, on peut citer :

- les droits d'engagement des joueurs ;
- les parrainages et publicités divers (hors TVA, celle-ci étant à reverser à l'administration fiscale) ;
- la revente éventuelle des balles usagées ;
- la caisse de la buvette.

Parmi les charges également envisageables :

- les prix en espèces ;
- l'achat éventuel de lots ;
- l'achat des balles ;
- la taxe de tournoi liée à l'homologation fédérale ;
- les frais de secrétariat et de téléphone ;
- les frais d'impression des affiches ;

- le défraiement éventuel du juge-arbitre, de ses adjoints, des superviseurs, des arbitres ;
- le défraiement éventuel de tous les intervenants dans l'organisation (secrétariat, entretien, etc.) ;
- les frais de restauration et de boissons pour toute l'équipe organisatrice ;
- les frais de restauration et d'hébergement des joueurs ;
- les frais de déplacement de toute l'équipe d'organisation ;
- les frais de matériel divers (filets, sangles, tableaux d'affichage, matériel de bureau, etc.) ;
- les frais de réception (remise des prix) ;
- l'achat de fleurs pour les dames finalistes, par exemple.

Le club organisateur doit avoir connaissance de la loi sur l'arbitrage en application depuis janvier 2007, notamment sur les sommes et indemnités perçues par les arbitres et les juges-arbitres. Lorsque, sur une année civile, le montant total des sommes et indemnités versées aux officiels n'excède pas 14,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale, la loi les exonère :

- d'impôts sur le revenu au plan fiscal (article 2) ;
- de toutes charges sociales au plan social (article 3).

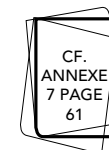
Lorsque les sommes et indemnités versées aux officiels excèdent 14,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale :

- elles sont soumises aux cotisations et contributions de sécurité sociale, à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais (article 3) ;
- elles sont assujetties à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (article 2).

En résumé, la loi prévoit deux catégories d'officiels :

- les amateurs :
 - entièrement bénévoles ;
 - uniquement remboursés de frais réels sur justificatifs ;
 - à la fois remboursés de frais réels sur justificatifs et rémunérés (maximum 14,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale) en étant exonérés d'impôts et de charges sociales, mais sans couverture sociale.
- les professionnels, rattachés au régime de la sécurité sociale et soumis à l'impôt au-delà de la franchise.

C'est celui qui rémunère l'officiel qui va s'acquitter des charges en cas de dépassement de la franchise (organisateur). Le club devra alors vérifier si le juge-arbitre dépasse la franchise ou non et lui demander de rédiger une attestation sur l'honneur.





3. RÉALISATION D'UNE AFFICHE

C'est bien d'organiser un tournoi, encore faut-il le faire savoir, surtout si le club a décidé de mettre en place des actions particulières destinées à attirer les compétiteurs (épreuve de consolation, fin des tableaux intermédiaires, par exemple).

Au-delà des publications assurées par la fédération et la ligue à travers leur calendrier des tournois homologués et l'AEI Grand Public, le club pourra ainsi utilement faire imprimer une affiche, qu'il adressera notamment aux clubs voisins. Dans ce cas, l'affiche présentant le tournoi devra donner au moins les indications suivantes :

- le nom du club ;
- la nature des épreuves disputées (simples, doubles, catégories d'âge) ;
- les dates des différentes épreuves (avec mention éventuelle « week-end seulement ») ;
- les dates de clôture des engagements par série, ou l'indication « clôture sans préavis » ;
- les noms et coordonnées du juge-arbitre et du responsable des engagements ;
- le numéro d'homologation du tournoi ;
- le nombre et la nature des courts ;
- l'adresse des courts et le numéro de téléphone pendant le tournoi ;
- le montant des droits d'engagement ;
- le montant, la nature et la grille de répartition des prix ;
- les règlements particuliers éventuels : épreuve de consolation, fin des tableaux intermédiaires, appartenance à un circuit, etc. ;
- toute information que le club trouvera utile de donner, telle que l'obligation de présenter l'attestation de licence de la saison en cours et une pièce d'identité avant de jouer.

Pour indiquer son statut de tournoi homologué, le club pourra faire figurer sur son affiche le logo de la fédération et mentionner la ligue à laquelle il appartient.

4. PROMOTION DU TOURNOI

Dès l'homologation du tournoi validée, le tournoi apparaît dans l'AEI Grand Public via l'Espace du licencié depuis lequel les compétiteurs ont la possibilité de s'inscrire si le juge-arbitre, en accord avec le comité de tournoi, l'a autorisé. Les compétiteurs y trouveront un certain nombre de renseignements, à savoir la fourchette de classement, le montant de l'engagement, les dates de tournoi, le type de surface, l'adresse des installations, ou encore si oui ou non le juge-arbitre diffuse les tableaux ou la programmation sur le Net.

Le club organisateur pourra alors fournir davantage de contenus, d'informations ou d'actualités liées au tournoi ou à la vie du club (cordage, buvette,

hébergement, soirée de clôture, etc.).

Outre la réalisation d'une affiche, le club aura intérêt à s'assurer le concours des correspondants des journaux locaux et régionaux (et éventuellement des radios locales) en vue d'obtenir la meilleure publicité pour le tournoi avant son début, ainsi qu'une aide précieuse au cours de son déroulement (publication des convocations et des résultats). Il est alors bon de remettre à ces correspondants une note technique succincte sur l'organisation du tournoi et son programme prévisionnel.

Il est également envisageable d'adresser des lettres d'invitation aux joueurs dont le club espère la participation.

Enfin, la promotion du tournoi passe aussi par l'information des personnalités et collectivités locales et régionales, des élus municipaux, des dirigeants d'autres clubs sportifs, etc.

5. PARRAINAGES ET PUBLICITÉS

Le club devra veiller à remercier les sociétés ou organismes divers qui l'auront aidé à réaliser le budget du tournoi. Dans cette optique, leur liste pourra être affichée en bonne place dans le club et rappelée lors de la remise des prix, à l'issue du tournoi.

Si des publicités sont placées sur les bâches de fond des courts, elles ne devront pas comporter de couleurs claires, afin de ne pas gêner la vision des joueurs.

Sur le plan fiscal, le club doit savoir que les sommes versées par les sociétés au titre d'achat d'espaces publicitaires ou de sponsoring doivent faire l'objet d'une facture et sont soumises à la TVA ; celle-ci ne doit bien sûr pas être conservée par le club, qui doit faire une déclaration auprès des services fiscaux (contributions indirectes).

6. JUGE-ARBITRAGE

Le juge-arbitre devra être présent dans le club tout au long du tournoi, aucune partie ne devant être disputée hors de sa présence. S'il ne peut le faire, il devra, lors de ses absences, être **remplacé par un juge-arbitre adjoint qualifié, c'est-à-dire ayant au moins la qualification JAT1.**

La mise en place de rotations précises est alors nécessaire, le comité de tournoi devant s'assurer de la présence permanente du juge-arbitre ou d'un de ses adjoints.



7. ARBITRAGE

Ce domaine délicat doit être minutieusement préparé avant le début du tournoi : ce n'est pas à la dernière minute que le juge-arbitre devra chercher des arbitres ou des superviseurs.

Le comité de tournoi doit en effet recruter un nombre suffisant d'arbitres pour en arbitrer toutes les parties, mais ce n'est pas chose facile.

S'il ne peut y parvenir, le comité doit, à tout le moins, impérativement s'assurer que :

- en application des directives fixées par la ligue, certaines parties au moins seront arbitrées par des arbitres officiels ou, à défaut, par des superviseurs ; les parties du tableau final, notamment, susceptibles d'attirer du public, ne sauraient par égard pour celui-ci être disputées sans arbitre ;
- en l'absence d'arbitres et selon le nombre de courts utilisés, un ou plusieurs superviseurs dûment reconnaissables seront en permanence présents au bord des courts pour surveiller le déroulement des parties ; le rôle de ces superviseurs et le mode de déroulement des parties sans arbitre figurent dans l'annexe 1 de la présente charte.

Ici encore, le comité de tournoi devra alors mettre en place une rotation clairement établie, afin qu'un ou des superviseurs soient présents en permanence tout au long du tournoi, assurant son déroulement harmonieux et palliant autant que faire se peut l'absence d'arbitres.

Il convient de rappeler ici que les joueurs ne peuvent être aucunement taxés d'une quelconque caution d'arbitrage pour pouvoir prétendre à être arbitrés.

8. DISPOSITIONS MATÉRIELLES

Le comité de tournoi doit s'assurer que les installations du club permettront que le tournoi se déroule dans les meilleures conditions.

Ces installations doivent notamment comprendre :

- un bureau pour le juge-arbitre, avec une connexion internet pour l'utilisation de l'AEI et une ligne de téléphone (un portable lui sera particulièrement utile et lui permettra de ne pas toujours rester à son bureau) ;
- un bureau d'accueil des joueurs ;
- des tableaux d'affichage permettant d'afficher la composition du comité de tournoi, le règlement du tournoi et ses tableaux successifs, ainsi que toute information utile ; cet affichage devra être situé dans un espace facilement accessible aux joueurs et au public ;
- des courts prêts à accueillir la compétition, c'est-à-dire équipés chacun d'une chaise d'arbitre, de chaises pour les joueurs, d'un filet sans trous muni d'une manivelle et d'une sangle permettant de régler aisément sa hauteur, de piquets de simple, d'une jauge pour mesurer la hau-

- teur du filet et, dans le cas de la terre battue, d'un tuyau d'arrosage, de deux filets et de deux balais ;
- un filet et une sangle de rechange en cas de besoin ;
- un éclairage en bon état de fonctionnement si le comité envisage de faire disputer ou terminer des parties en nocturne ;
- les fournitures nécessaires au juge-arbitre et aux arbitres : stylos, crayons, feuilles d'arbitrage et supports rigides pour ces feuilles.

Si le club dispose d'un club-house avec vestiaires, ces derniers doivent être en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Le comité doit également veiller à :

- aménager dans le club un espace convivial réservé aux joueurs, où ceux-ci pourront notamment attendre patiemment qu'un court se libère ; cet espace pourra leur offrir des occupations diverses : télévision, journaux, jeux de cartes, etc. ;
- mettre en place une buvette, autre espace de convivialité après les matchs ;
- s'assurer, généralement avec un commerçant local, qu'un service (payant) de cordage des raquettes pourra être proposé aux joueurs à tout moment, l'idéal étant qu'un cordeur soit présent dans le club.

Enfin, il doit s'assurer de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de balles pour toutes les parties du tournoi.

9. ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DU TOURNOI

Ce règlement rappellera utilement certains des aspects des règlements sportifs de la FFT, sur lesquels le comité de tournoi pourra souhaiter mettre l'accent (tenue vestimentaire, vérification de l'attestation de licence et de l'identité, du certificat médical, rôle des superviseurs, etc.) ou certaines règles complémentaires élaborées par la ligue ou, enfin, des dispositions propres au tournoi, par exemple en matière de :

- application du jeu décisif dans la dernière manche ;
- fourniture et récupération éventuelle des balles ;
- mode et ordre d'attribution des courts, en particulier en cas de surfaces différentes ;
- communication des convocations ultérieures ;
- détail des prix en espèces et en nature, des récompenses particulières ;
- épreuve de consolation et règles de qualification à cette épreuve ;
- fin des tableaux intermédiaires et règles de qualification.



10. ÉLABORATION D'UNE NOTE D'INFORMATION AUX JOUEURS

Outre le règlement du tournoi, le comité pourra juger utile d'élaborer une note d'accueil des joueurs regroupant des informations non réglementaires mais précieuses, telles que :

- l'organisation des formalités d'accueil ;
- les services proposés aux joueurs (espace réservé, cordage, service médical, buvette, hébergement, etc.) ;
- l'invitation à la remise des prix ou à toute autre réception ou activité annexe ;
- l'affiche intitulée « La partie non arbitrée » (cf Annexe 1).

11. RÉPARTITION DES PRIX (NATURE ET ESPÈCES)

Le montant total des prix et leur grille de répartition ont été indiqués sur la demande d'homologation. Dans l'optique de la préparation de la cérémonie finale de remise des récompenses, le comité de tournoi doit maintenant se poser quelques questions plus précises.

Il convient tout d'abord de rappeler que les prix annoncés doivent être intégralement distribués, quel que soit le niveau de classement des joueurs engagés et même si le tournoi ne va pas à son terme.

Si, en cas de force majeure (retrait d'un partenaire important, participation très faible à la suite d'une erreur de communication, etc.), le club ne peut payer les prix annoncés, il doit, bien avant le début du tournoi, demander à la ligue l'autorisation d'en diminuer les montants.

Si la ligue considère que des motifs exceptionnels le justifient, elle peut accorder cette dérogation, à charge pour le club de s'assurer que tous les joueurs susceptibles de venir pour les prix annoncés sont bien informés du changement avant de se déplacer.

Toute erreur de cet ordre entraînerait la perte de l'homologation du tournoi l'année suivante. Par ailleurs, le club ne peut, en ce cas, demander à la ligue de diminuer la taxe de tournoi qu'elle a perçue.

Le gagnant d'une éventuelle épreuve de consolation ne peut gagner un prix d'une valeur supérieure à celle du dernier prix de l'épreuve principale.

Dans le cas de prix en lots, ceux-ci doivent être d'une valeur sensiblement équivalente à un même niveau d'avancement dans le tournoi.

12. PRÉPARATION DE L'ACCUEIL DES JOUEURS

Ici encore, le comité de tournoi doit prévoir une permanence (avec rotation si nécessaire) pour l'accueil des joueurs. Cet accueil permettra de dégager

le juge-arbitre d'un certain nombre de tâches administratives et de s'assurer d'une ambiance de convivialité ; il comprendra notamment :

- l'accueil pur et simple (bonjour, sourire, etc.) ;
- le pointage des arrivants ;
- la demande de présentation de l'attestation de licence ;
- la demande d'une pièce d'identité ;
- le contrôle des renseignements portés sur les fiches d'engagement ;
- la demande du certificat médical de non-contre-indication de la pratique du tennis en compétition, ainsi que de l'autorisation de surclassement pour les plus jeunes joueurs ;
- la perception des éventuels droits d'engagement non encore réglés ;
- la présentation, l'un à l'autre, des deux adversaires ;
- l'information sur l'avancement des parties et les éventuels retards ;
- les fournitures et l'éventuelle récupération des balles ;
- la communication, directement, par téléphone ou par mail, des premières convocations.

Cet accueil, qui n'oubliera pas de se tourner aussi vers les invités autres que les joueurs (personnalités, élus, etc.), sera également le point de contact de tout joueur, journaliste ou public en quête d'un renseignement ou service quelconque.

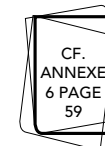
13. SERVICES DIVERS

Le comité de tournoi pourra utilement élaborer une fiche de convocation, indiquant notamment l'adresse du club (avec un plan si nécessaire) et le rappel de l'obligation de présenter l'attestation de licence de la saison en cours, ainsi que le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition et autres pièces nécessaires.

Le comité de tournoi aura soin de prévoir la mise en place de services divers tels que :

- une équipe d'entretien des courts en terre battue et des installations du club en général ;
- un service médical, à savoir un médecin ou une infirmière joignable à tout moment en cas d'accident, ainsi que, dans le club, une trousse de secours contenant le nécessaire de première urgence et de soins usuels.

Il pourra également prévoir des ramasseurs de balles pour les parties finales, mais devra alors les former au préalable, sans quoi ils seront plus une gêne qu'une aide.





14. GESTION DES ENGAGEMENTS ET ÉLABORATION DE LA LISTE DES PARTICIPANTS

Cette opération doit être menée par le comité de tournoi en étroite collaboration avec le juge-arbitre, étant entendu qu'aux termes mêmes des règlements sportifs de la FFT, c'est le comité de tournoi qui « arrête sans recours la liste des participants ».

Il est important que ces conditions d'admission soient clairement communiquées aux compétiteurs.

Les questions à se poser :

- à partir de quelle date donne-t-on la possibilité aux compétiteurs de s'inscrire au tournoi ?
- définir la date de clôture des inscriptions ;
- donner la possibilité d'établir une liste d'attente en cas de forfait ou retrait.

La date de classement utilisée pour le tournoi correspond en général à la date de début du tournoi. Tous les compétiteurs doivent être traités de manière équitable. Si un classement intermédiaire apparaît pendant le tournoi, c'est l'ancien classement qu'il faut utiliser pour tous les joueurs.

Si la date du tournoi s'avère très proche de la date de sortie du classement intermédiaire, il serait bon de mener une réflexion sur le calendrier du tournoi pour décaler les dates. En effet, il est plus intéressant pour les compétiteurs de jouer avec le nouveau classement. Il faut penser également que le juge-arbitre doit se laisser un temps suffisant en amont pour établir les tableaux et procéder à la convocation des joueurs.

Pour ce qui est du règlement du montant des droits d'engagement, le club est en droit d'exiger qu'il soit joint à la demande d'engagement. Bien sûr, s'il ne l'est pas, le club ne doit pas se contenter de refuser le joueur, il doit prendre contact avec lui pour lui demander ce règlement.

Si, par contre, le joueur refuse de payer d'avance, le club est en droit de refuser son engagement et doit alors le lui indiquer clairement.

Le club ne doit pas demander aux joueurs s'inscrivant dans plusieurs épreuves autant de moyens de paiement différents ; de même, il doit accepter qu'une famille règle le montant des droits de ses différents engagements à l'aide d'un seul moyen de paiement.

Le comité doit d'abord demander au juge-arbitre de lui indiquer le nombre maximal de joueurs qu'il pourra accepter, compte tenu des dates arrêtées et du nombre de courts mis à la disposition du tournoi, ainsi que des directives qu'il souhaite lui donner quant à la progression des tableaux.

Une fois ce nombre connu, le comité sera peut-être amené à refuser des engagements (au-delà de ce nombre) avant même la date limite qui avait été communiquée pour leur clôture.

En tout état de cause, s'il faut refuser des joueurs, le premier critère à retenir devrait être l'ordre chronologique de leurs demandes d'inscription : il ne serait pas correct de refuser un joueur un jour pour en accepter un autre, d'un classement voisin, le lendemain. Bien sûr, cette ligne de conduite a ses limites telles que les indiquera le juge-arbitre.

Exemple : il n'est pas dans l'intérêt des joueurs de 4^e série de prendre un trop grand nombre d'entre eux si on ne peut, par suite, accepter que trop peu de joueurs à 30 et à 15/5. Le juge-arbitre indiquera donc ce que doit être une répartition harmonieuse des joueurs par série de classement, étant entendu qu'il ne doit pas pour autant se fixer pour objectif des tableaux « idéaux » pré-établis du type : 8 joueurs à 30, 8 à 15/5, 8 à 15/4, etc. il ne serait pas normal de refuser un 9^e joueur à 30 sous prétexte que le juge-arbitre n'en a prévu que 8, sauf, bien sûr, si des considérations de programmation l'imposent, notamment dans le tableau final.

Le comité de tournoi peut certes refuser l'engagement d'un joueur qu'il ne souhaite pas voir dans son tournoi ; mais il ne doit le faire que s'il a pour cela de bonnes raisons, arguments solides à l'appui, et s'il s'agit d'un joueur à mauvaise réputation, il devrait s'appuyer sur des faits précis et ne pas se contenter d'une simple rumeur.

Si le comité reçoit la demande d'engagement d'un joueur notoirement sous-classé, il ne doit pas pour autant le refuser mais demander au délégué de classement de lui faire attribuer par la fédération une attestation de classement à un échelon supérieur, afin qu'il ne soit pas une gêne dans le tournoi.

Si le comité reçoit la demande d'engagement d'un joueur d'un classement trop supérieur à celui des autres joueurs du tableau final (quatre échelons ou plus), il pourra la refuser, mais auparavant, il serait courtois de prendre contact avec lui pour l'inciter à trouver un autre joueur de même niveau : dès lors qu'ils sont deux, il n'y a plus de raison de les refuser.

Il se peut qu'un joueur ait indiqué sur sa demande d'engagement des disponibilités trop restrictives, que le club ne peut accepter. Le comité peut alors lui retourner tout simplement son engagement, mais il serait plus courtois de prendre contact avec ce joueur pour l'en informer et négocier avec lui son éventuelle participation.

Il convient toutefois de veiller attentivement au respect des disponibilités indiquées par le joueur : ce respect doit aller au moins jusqu'à la première partie qu'il est censé disputer contre un joueur d'un classement supérieur au sien (« en perf »), s'il a gagné la ou les partie(s) précédente(s). Mieux vaut refuser la participation d'un joueur que de le convoquer pour sa première partie à un horaire lui convenant puis, s'il a gagné, lui imposer pour sa deuxième partie un horaire qui le contraindrait à déclarer forfait.



Si le comité refuse l'engagement d'un joueur inscrit longtemps à l'avance, il doit le lui faire savoir dans des délais raisonnables, **soit au plus tard 8 jours avant la date à laquelle il aurait été censé jouer**, pour lui permettre de chercher un autre tournoi.

S'il reçoit trop de demandes d'engagement, le comité de tournoi peut placer certains joueurs sur une liste d'attente, mais il doit alors les en informer; si, par la suite, il peut accepter un de ces joueurs, il ne doit pas le faire avant d'avoir pris contact avec lui et obtenu la confirmation de son désir de participer, car le joueur peut fort bien, entre-temps, avoir trouvé un autre tournoi à disputer.

Enfin, le comité ne doit pas prendre de mesures discriminatoires à l'encontre des joueurs étrangers, étant entendu qu'il ne doit accepter que les étrangers déjà licenciés dans un club ou ceux auxquels le service Étrangers du siège de la fédération a attribué une licence et un classement présumé. En aucune façon, le club ne peut délivrer lui-même une licence à un joueur étranger n'en ayant pas et désireux de participer au tournoi : il doit le diriger vers le siège de la fédération.

Un joueur doit être considéré comme engagé dans le tournoi dès lors qu'il y a eu accord écrit (par mail également) entre lui-même et le juge-arbitre ou le comité de tournoi et qu'il s'est acquitté des droits d'engagement. Attention aux joueurs qui ne téléphonent pas pour s'engager, mais seulement pour demander des renseignements.

Une fois la liste des participants arrêtée, le comité de tournoi devra préparer pour l'accueil des joueurs la liste précise faisant mention de tous les renseignements nécessaires : identité, classement, numéro de licence, épreuve à laquelle le joueur participe, règlement des droits, etc. Cette liste sera aussi, bien sûr, remise au juge-arbitre pour l'établissement des tableaux.

C. LE DÉROULEMENT DU TOURNOI

1. CONTRÔLE DU BON DÉROULEMENT DU TOURNOI

Le comité devra par sa présence aussi fréquente que possible s'assurer du bon déroulement du tournoi, dans le respect de son règlement mais aussi dans le climat le plus convivial; il veillera à ce que toutes les dispositions prévues dans la phase de préparation du tournoi fonctionnent bien.

Cette convivialité doit s'établir à l'égard des joueurs, mais aussi de tous ceux qui travaillent pour la réussite du tournoi, et notamment des arbitres et des superviseurs : ceux-ci doivent être considérés et traités avec beaucoup d'égards, et, bien sûr, le comité de tournoi doit faire en sorte que la contribution qu'ils apportent au tournoi n'engendre pour eux aucune charge financière.

Le comité devra pouvoir être réuni aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois par jour pour faire avec le juge-arbitre le point sur le déroulement du tournoi et sur les éventuels problèmes rencontrés.

En liaison étroite avec le juge-arbitre, le comité de tournoi doit, conformément aux dispositions des règlements sportifs de la FFT, en cas d'impossibilité matérielle d'utiliser les courts prévus (notamment à la suite d'intempéries), prendre toute mesure qu'il juge utile pour assurer la bonne marche du tournoi, étant entendu que l'objectif premier est de le terminer dans les délais prévus; il peut pour cela décider d'utiliser des courts, couverts ou découverts, de surfaces différentes de celles prévues initialement. Il peut également, dans ce cas, être contraint de repousser d'une ou de deux journées (mais pas plus, les règlements sportifs l'interdisent) la date de fin du tournoi.

La composition du comité de tournoi et le règlement du tournoi doivent être affichés dans le club.

Le comité doit s'assurer que les personnes mises en place au niveau de l'accueil des joueurs s'acquittent des différentes tâches précisées au paragraphe 12 ci-dessus et assistent efficacement le juge-arbitre sur le plan administratif.

Le comité de tournoi doit également superviser les tirages au sort des différents tableaux, effectués sous la responsabilité du juge-arbitre.

Il doit aussi veiller à ce que la presse locale (et régionale) soit quotidiennement informée des résultats du jour et des convocations pour les jours suivants et en profitera pour lui demander de communiquer toute information qu'il pourra juger précieuse (ex. : « n'oubliez pas d'apporter votre certificat médical, dont la présentation sera exigée »).

Enfin, le comité de tournoi préparera soigneusement la cérémonie de clôture du tournoi, lors de laquelle seront remis les prix et qui doit être la fête clôturant un tournoi réussi, accessible à tous les participants.

Une idée qui va dans le sens de la convivialité et de la qualité de l'accueil : le comité peut installer dans le club une « boîte à idées » où les joueurs pourront déposer leurs critiques et leurs suggestions. Cela pourra peut-être lui permettre de faire mieux encore l'année suivante.

2. GESTION DES FORFAITS ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Si un joueur inscrit dans le tournoi déclare forfait avant que le tableau n'ait été établi par le juge-arbitre, le montant de son engagement doit lui être remboursé. Si, par contre, le tableau a déjà été établi (même s'il n'est pas encore affiché), le club n'est pas tenu de lui rembourser le montant de son engagement, surtout si le joueur n'est pas remplacé.



3. GESTION DES PRIX AUX JOUEURS

Rappelons que la grille de répartition des prix doit être affichée dans le club dès le début du tournoi.

Un joueur venant de perdre est en droit de demander que son prix (ou lot) lui soit remis avant son départ. Le club ne peut en aucune façon faire de la présence du joueur à la cérémonie de remise des prix, à l'issue du tournoi, un passage obligé pour pouvoir recevoir son prix (ou lot). Par contre, il peut le conserver jusqu'à cette échéance et l'adresser ensuite au joueur si celui-ci n'a pu être présent.

Aux termes des règlements sportifs de la FFT (article 77 des RS), tout joueur reconnu blessé à l'issue d'une partie qu'il a gagnée, qu'il soit ou non remplacé pour la suite du tournoi, doit se voir remettre le prix auquel il peut prétendre du fait de sa victoire. Son remplaçant éventuel se verra remettre, outre le prix résultant de sa défaite, toute différence de prix provenant d'éventuelles victoires ultérieures.

Prenons, par exemple, le cas d'un tournoi offrant 200 euros au vainqueur, 100 euros au finaliste et 50 euros à chaque demi-finaliste. En demi-finales, le joueur A bat le joueur B, mais se blesse en fin de partie et ne peut disputer la finale, pour laquelle B accepte de le remplacer; en finale, c'est donc B qui affronte le joueur C. A gagne le prix du finaliste, soit 100 euros.

Si B perd contre C en finale, B ne gagne que le prix du demi-finaliste, soit 50 euros, et C gagne bien sûr 200 euros.

Si, par contre, B bat C en finale, C gagne le prix du finaliste, soit 100 euros, et B gagne son prix de perdant en demi-finales, soit 50 euros, majoré de l'enjeu de la finale, différence entre les prix du vainqueur et du finaliste, soit 100 euros; au total, B gagne donc : 50 + 100 = 150 euros.

L'intérêt de ce règlement est qu'il n'entraîne pour le club aucune majoration du montant total des prix.

Si, par suite d'intempéries, le tournoi ne peut être mené jusqu'à son terme, les prix seront alors partagés à parts égales entre les joueurs encore en course.

Par contre, en cas de forfait ou d'abandon sans excuse reconnue valable par le comité de tournoi et à condition que celui-ci se déroule dans les délais fixés par le calendrier, le joueur perd le droit à ses prix, qui seront conservés par le club.

Enfin, tous les prix annoncés doivent être distribués : même si un joueur a perdu à son premier match, il doit recevoir le prix auquel il a droit du fait de sa position dans le tableau.

4. COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Le comité de tournoi doit pouvoir être réuni de toute urgence s'il est saisi verbalement d'un litige par un joueur ou par le juge-arbitre. Il est en effet juge en première instance des contestations relatives à l'organisation et au déroulement du tournoi, statuant notamment sur les contestations entre le juge-arbitre et le joueur. C'est lui également qui statue en première instance sur les actes répréhensibles commis par un joueur en dehors du court.

Il peut aussi disqualifier le joueur ayant fait de fausses déclarations lors de son engagement, ou dont la conduite, la tenue ou les propos laisseraient à désirer.

Une fois saisi par le juge-arbitre ou le joueur, le comité doit bien sûr entendre les deux parties concernées et toute autre personne susceptible d'apporter un témoignage utile, puis délibérer et rendre sa décision dans des délais suffisamment rapides pour que le tournoi puisse se poursuivre normalement.

L'ensemble de la procédure doit être conforme aux dispositions des règlements administratifs de la FFT (Titre Quatrième Litiges RS).

D. À L'ISSUE DU TOURNOI

Le comité de tournoi est responsable du respect des délais de transmission des résultats par le juge-arbitre. L'enregistrement par les juges-arbitres des résultats s'effectue obligatoirement à partir de l'application fédérale AEI.

Il doit se réunir très vite pour faire à chaud un premier bilan du tournoi, de ses points forts et surtout de ses points faibles qu'il conviendra d'améliorer pour sa prochaine édition.

Il doit ensuite en rendre compte au comité de direction du club.

PARTIE 2

LE JUGE- ARBITRE





Deuxième partie : le juge-arbitre

A. AVANT LE DÉBUT DU TOURNOI

Le juge-arbitre doit s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent dans le respect des règlements sportifs de la FFT, éventuellement complétés par des dispositions propres à la ligue et du Code de déontologie du juge-arbitre.



Contacté par le club organisateur du tournoi dès la phase de demande de son homologation, soit plusieurs mois avant son début, le juge-arbitre doit s'engager à assurer personnellement la conduite du tournoi sous sa responsabilité.

Cela sous-entend qu'il ne peut s'engager à juge-arbitrer d'autres tournois dont les dates se chevauchent.

Une fois cet engagement pris, il sera, dans les mois qui précéderont le début du tournoi, en liaison étroite avec le comité de tournoi.

Il devra, s'il ne lui est pas possible d'être personnellement présent pendant toute la durée du tournoi, s'entourer de juges-arbitres adjoints qualifiés qui pourront le remplacer lors de ses absences.

Le juge-arbitre d'un tournoi interne ou de 4^e série maximum doit avoir la qualification de JAT1 au minimum ; le juge-arbitre d'un tournoi open, celle de JAT2. S'il est licencié dans une autre ligue, il doit demander une dérogation à celle-ci pour pouvoir juge-arbitrer ce tournoi (sous réserve de l'accord de la ligue où il doit se dérouler).

Avant toute chose, le juge-arbitre doit s'assurer qu'il n'a rien oublié des connaissances requises en matière de règlements administratifs et sportifs et de règles d'établissement des tableaux, et qu'il est au courant de leurs évolutions ; il fera, si nécessaire, le travail de révision ou de mise à jour de ses connaissances qui s'impose. Les Commissions régionales d'arbitrage organisent des journées de mise à niveau technique auxquelles les juge-arbitres doivent participer obligatoirement tous les deux ans au moins.

Le tournoi devra être géré avec l'Application des Épreuves individuelles (AEI). (article 44 des RS).

La mission essentielle du juge-arbitre, dans la phase de préparation du tournoi, consiste à élaborer et à soumettre au comité de tournoi, compte tenu des dates et des courts qui lui sont attribués, un programme prévisionnel général, indiquant la progression envisagée et les effectifs maximaux qui pourront être acceptés.

Quelques observations utiles à ce propos :

- Lorsqu'un joueur s'est engagé dans deux ou plusieurs épreuves réservées à différentes catégories d'âge, le juge-arbitre décide s'il peut ou non accepter sa participation à ces différentes épreuves, compte tenu du respect nécessaire des dispositions des règlements sportifs de la FFT relatives à la limitation, par jour, du nombre de parties (article 12) et au repos entre deux parties (article 14).
- Quelles que soient la forme et la progression des tableaux à élimination directe d'une épreuve, le nombre de parties sera le même, égal au nombre de joueurs engagés dans cette épreuve diminué d'une unité (exemple : 250 engagés - 1 = 249 parties)
- Si, par suite d'un plus grand étalement de ses dates ou d'un plus grand nombre de courts mis à sa disposition, le tournoi peut augmenter le nombre de ses participants, le juge-arbitre ne doit pas perdre de vue qu'une partie élimine un seul joueur, pas deux : si, par exemple, il peut faire jouer 20 parties de plus que prévu, il ne pourra accepter que 20 joueurs de plus que prévu, et non 40.
- Le programme prévisionnel général doit être établi à partir de la fin, c'est-à-dire des parties finales, étant entendu que le juge-arbitre ne doit pas programmer plus de deux tours par jour (en simple) et par joueur (ou joueuse).

Une fois le programme prévisionnel établi et la liste des participants arrêtée par le comité de tournoi, le juge-arbitre n'a plus qu'à contrôler cette liste, vérifier tous les classements et établir les tableaux, compte tenu des directives qu'il a reçues du comité quant à leur progression.



B. PENDANT LE TOURNOI

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le juge-arbitre, ou son adjoint désigné qui a en son absence les mêmes pouvoirs et responsabilités que lui, doit arriver au club un bon moment avant le début de la première partie et être présent jusqu'après la fin (ou l'interruption) de la dernière partie.

Il doit avoir à portée de main la dernière édition du guide officiel « Statuts et règlements de la FFT », ainsi que les guides pratiques « L'arbitrage en 255 questions », « Méthode d'établissement des tableaux » et « La Charte des Tournois ».

Il doit s'assurer de la qualité de l'accueil des joueurs, tant au niveau du respect des procédures arrêtées que sur le plan de la convivialité.

Il doit avoir soigneusement communiqué au service d'accueil et aux joueurs, directement par voie d'affichage, toutes les informations utiles, telles que :

- le règlement du tournoi ;
- le rappel de l'application du Code fédéral de conduite ;
- les mesures relatives au déroulement des parties sans arbitre ;
- l'heure de début et (prévisionnelle) de fin des parties ;
- le nombre et la nature des courts utilisés, et leur mode d'attribution.

Il doit se montrer particulièrement vigilant sur les démarches réglementaires propres aux jeunes (attestation de surclassement, autorisation médicale exceptionnelle) et aux étrangers possédant un niveau présumé.

Article 19 des règlements sportifs : rôle du juge-arbitre

Outre les attributions qui lui sont conférées par les articles 75, 91-B, 94, 95, 96 et 97 des règlements administratifs et ne sont pas référencées ci-dessous, le juge-arbitre doit veiller au respect des règles du jeu et des règlements sportifs. À ce titre :

1. Il se fait présenter par les joueurs l'attestation de licence, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie.
2. Il doit exiger, en ce qui concerne les joueurs des catégories 13/14 ans et plus jeunes, le certificat médical ou le carnet médico-sportif les autorisant à prendre part, le cas échéant, aux compétitions des catégories d'âge supérieures correspondantes, conformément aux dispositions de l'article 31 ci-dessous.
3. Il désigne l'arbitre de la partie et, éventuellement, les juges de lignes ou de fautes de pied.

4. Il a le pouvoir de remplacer un arbitre de chaise ou un juge de ligne. Il ne doit le faire que si cette décision est nécessaire pour assurer le bon déroulement du jeu.
5. Il veille à ce que chaque partie soit disputée avec au minimum trois balles fournies par l'organisation et homologuées par la FFT ou conformes aux règles de la FFT, et décide du changement éventuel des balles au cours d'une partie.

Article 20 des règlements sportifs - Attributions spécifiques aux compétitions individuelles

1. Le juge-arbitre établit les tableaux, et, s'il y a lieu, les poules, dans le respect des règles indiquées aux articles 45 et suivants, et compte tenu des directives qu'il a reçues du comité de tournoi quant à la progression des épreuves. Lorsque le tableau final d'une épreuve privilégie le tirage au sort, ce dernier doit être public.
2. Il veille à la publication et à l'affichage en temps utile des tableaux et, s'il y a lieu, des poules, des horaires des parties, puis de leurs résultats.
3. Il prend toute décision utile pour que, dans un tournoi individuel, un joueur engagé dans deux ou plusieurs épreuves relatives à différentes catégories d'âge ne participe effectivement à ces diverses épreuves que dans la mesure où le déroulement des parties permet le respect des règles établies par les articles 12 et 14 ci-dessus.
4. Il procède à l'enregistrement des résultats conformément aux dispositions de l'article 35 des présents règlements sportifs.
5. Lorsqu'il prend lui-même part, en tant que joueur, au tournoi dont il a la responsabilité, il doit désigner un juge-arbitre suppléant qualifié, compétent selon les prescriptions de l'article 17, chargé d'assurer le bon déroulement du tournoi pendant la durée de sa/ses partie(s).

2. VÉRIFICATIONS DES LICENCES ET DES CLASSEMENTS

Le juge-arbitre vérifie que les attestations de licences des joueurs inscrits sont bien conformes au millésime en cours.

Il s'assure de traiter les classements de son effectif à la même date, en général la date de début d'homologation par défaut. Il pourra, en cas de passage de classement intermédiaire, utiliser une date antérieure à la date de début d'homologation pour une meilleure organisation (Cf. paragraphe 14 page 22 de la présente charte). Dans tous les cas, tous les joueurs doivent être traités de manière équitable ; il n'est pas possible de faire jouer une partie de l'effectif avec les anciens classements, une autre avec les nouveaux classements.



Il peut être amené à revenir vers un joueur inscrit pour lui proposer de faire une demande d'assimilation à un classement. En effet, l'AEI offre la possibilité de connaître le meilleur classement d'un joueur. Si un joueur apparaît NC à l'inscription alors qu'il a été 15/4, par exemple, il y a quelques années, il est dans l'intérêt de la compétition de lui attribuer une assimilation de classement.

À noter : le joueur a la responsabilité et l'obligation de se manifester auprès de sa ligue pour demander une assimilation à un classement selon **l'article 38 alinéa F des règlements sportifs** : « *Tout joueur ou toute joueuse ayant demandé à ne plus figurer au classement officiel de la F.F.T., ainsi que tout(e) ancien(ne) classé(e) en Troisième, Deuxième ou Première Série a l'obligation, s'il (elle) souhaite ultérieurement reprendre la compétition, de demander une assimilation à un classement à la commission fédérale de classement, par l'intermédiaire de sa ligue.* »

Si le juge-arbitre constate qu'un joueur NC a été 3^e série ou plus en cours de compétition, il pourra disqualifier le joueur dès qu'il s'en aperçoit.

3. ÉTABLISSEMENT DES TABLEAUX ET TIRAGES AU SORT

Le juge-arbitre doit établir les différents tableaux du tournoi dans le respect des articles 45 à 52 des règlements sportifs de la FFT et de la méthode d'établissement des tableaux.

Cette méthode requiert différents tirages au sort, qui doivent être publics dans la mesure du possible, les règlements sportifs exigeant que le tirage au sort du tableau final soit public.

Ces tirages au sort peuvent intervenir au niveau des têtes de série, des qualifiés et des joueurs dits intermédiaires. En accord avec le comité de tournoi et dans l'intérêt général, le juge-arbitre effectue généralement des tirages au sort dits dirigés, prenant en compte divers critères, afin d'éviter que certains joueurs ne se rencontrent ou ne soient appelés à le faire du fait de leur position dans une même partie de tableau.

Ces critères, bien évidemment, ne doivent être retenus que dans la mesure où leur application ne lèse aucun joueur; ils doivent, par ailleurs, en cas d'incompatibilité, être classés par ordre de priorité.

Il reste néanmoins important que ces tirages au sort dirigés laissent une part non négligeable au hasard; mieux vaut renoncer à des critères secondaires qu'aboutir à un placement presque déterminé à l'avance des joueurs.

Par ailleurs, toute formule permettant aux joueurs rusés de choisir leurs adversaires en jouant sur les renseignements fournis ou sur leurs horaires d'arrivée au club doit être écartée.

Des tirages au sort convenablement dirigés doivent notamment permettre d'éviter des parties opposant deux joueurs :

- aux disponibilités incompatibles;
- d'un même club;
- d'une même famille.

Pour la mise en place de ces tirages au sort, le juge-arbitre peut utiliser tout moyen à sa convenance regroupant les joueurs selon les différents critères retenus.

Les horaires et lieux des tirages au sort publics devront être portés à la connaissance des joueurs et du public suffisamment à l'avance pour que ceux qui souhaitent y assister puissent le faire.

4. ÉTABLISSEMENT DES CRÉNEAUX HORAIRES

Le programme général du tournoi ayant été établi (à partir de la finale), les tableaux doivent être menés de front et le juge-arbitre doit notamment veiller à accorder des temps de repos identiques à deux joueurs appelés à se rencontrer dans la même journée.

La limitation par jour du nombre de parties et les temps de repos entre deux parties (articles 12 et 14 des règlements sportifs de la FFT) doivent, bien sûr, être respectés.

La qualité de l'établissement des horaires de convocation des joueurs est un des facteurs déterminants de la réussite d'un tournoi et de l'appréciation que les joueurs en feront.

Le juge-arbitre doit, par exemple, éviter de convoquer tôt le matin, ou tard le soir, un joueur venant de loin.

L'objectif dans ce domaine est, bien sûr, de réduire autant que faire se peut l'attente des joueurs au-delà de l'heure à laquelle ils ont été convoqués, sans pour autant en arriver à des pertes de temps que représenteraient des courts inoccupés.

Il faut prévoir, en moyenne, une heure trente par partie, en notant bien que plus la progression d'un tableau est lente, plus les parties sont censées être équilibrées et, donc, durer.

Dans le cas d'une compétition disputée sur terre battue, il convient de tenir compte du temps nécessaire à l'entretien des courts.



Le décalage des horaires, qui consiste à ne pas convoquer par tranches entières toutes les parties d'un même créneau horaire, permet d'échelonner l'arrivée des joueurs, facilitant ainsi l'accueil et les contrôles tout en évitant qu'un court ne reste inoccupé.

Disposant de quatre courts, par exemple, le juge-arbitre pourra habilement convoquer :

4 parties	à 9 h
1 partie	à 10 h15
2 parties	à 10 h 30
1 partie	à 11 h

Il est possible si l'on dispose de nombreux courts, de ne pas programmer de partie sur l'un d'entre eux au-delà du premier créneau de convocations et de le garder pour résorber d'éventuels retards ou procéder à d'éventuels changements d'horaires de dernière minute. On peut alors risquer une programmation plus serrée sur les autres courts.

Pour les mêmes raisons, une autre technique consiste à réserver dans la journée quelques créneaux horaires libres.

Dans tous les cas, les joueurs doivent être convoqués à des heures précises et non, comme cela se fait dans les tournois professionnels, en termes de, par exemple, « quatrième match à partir de 9 heures sur le court numéro 3 ».

Si un joueur doit disputer un simple et un double dans la même journée ou demi-journée, il est vivement recommandé de lui faire jouer son simple avant son double.

5. AFFICHAGE DES TABLEAUX, PROGRAMMATION ET CONVOCATIONS

La première convocation d'un joueur doit être connue de lui l'avant-veille de sa partie au plus tard, étant bien entendu qu'il est de la responsabilité du joueur de se renseigner sur cette première convocation (article 79 des RS), l'envoi par le club d'une convocation n'étant qu'un éventuel « plus » offert par le club mais nullement obligatoire.

Convoquer trop tôt ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre, mais convoquer trop tard ne laisse pas non plus le temps aux joueurs pour s'organiser. Tout dépend de la manière dont vous allez procéder. Il existe plusieurs types de convocation :

- Les convocations papier : les juges-arbitres qui convoquent de cette manière connaissent en général leur effectif longtemps à l'avance, le tournoi s'affichant complet très tôt. Cette gestion reste fastidieuse et couteuse (prix du papier, enveloppe et timbre).
- Les convocations par téléphone : le plus utilisé sans doute. Ce type de convocation est exigeant et demande finalement beaucoup de temps également. Le juge-arbitre obtient directement le joueur qui va essayer de négocier son heure de convocation en lui posant des questions du type : « Si je gagne, je rejoue quand ? Quelle est l'adresse du site ? Comment y va-t-on ? Y a-t-il un parking ? », etc.
- Les convocations par sms ou par mail : ce type de convocation reste le plus efficace car le juge-arbitre communique une information sans entrer en contact directement avec le joueur. Si celui-ci est d'accord, il va confirmer rapidement. Sinon, il vous rappellera et vous pourrez gérer l'indisponibilité directement avec lui. De plus, les convocations par mail sont traitées de manière très rapide dans l'AEI. Une fois que le juge-arbitre a fait sa programmation, il n'a plus qu'à cliquer sur un bouton pour convoquer toute la population.

Un conseil : dans la manière de présenter la convocation, il est plus convaincant de formuler : « Vous êtes convoqué le mardi 13 mai à 15 heures, merci de bien vouloir confirmer votre horaire à... » plutôt que : « Seriez-vous disponible le mardi 13 mai à 15 heures ? ».

Quant à la gestion des disponibilités, il n'y a pas de règles précises à ce sujet dans les statuts et règlements. Finalement, c'est un double engagement qui s'opère : un engagement du joueur et celui du juge-arbitre. À partir du moment où le joueur décide de s'engager dans une compétition, il doit se rendre disponible.

Il est souhaitable de raisonner un joueur qui présente deux demi-journées de disponibilité sur une semaine. En revanche, il faut essayer, quand on peut le faire, de faciliter l'emploi du temps d'un joueur qui fait part de son indisponibilité de manière exceptionnelle. L'organisation d'un tournoi est aussi une prestation de services à partir du moment où le compétiteur paie pour son engagement.

D'un point de vue sportif, le juge-arbitre, dans la mesure du possible, convoquera les joueurs sur le 1^{er} voire le 2^e tour dans les disponibilités indiquées par celui-ci. En revanche, si le joueur passe plusieurs tours, le juge-arbitre peut être amené à gérer des conflits de disponibilité. Il fera son maximum pour aider les joueurs, mais il pourra être amené à trancher. Pénaliser les deux joueurs par un W.O. ou les disqualifier tous les deux n'est pas une bonne solution. Elle signifie que le juge-arbitre a mal géré le conflit en amont.

Un joueur n'a pas le droit de s'inscrire sur plusieurs tournois en même temps (article 58 des RA). Nous savons dans la pratique que les compétiteurs, sur-



tout les jeunes dans le cadre de stages ou d'école pendant les vacances scolaires, multiplient leur participation à des tournois se déroulant aux mêmes dates. Il faut avoir conscience également que l'obtention d'un classement demande un certain nombre de parties. Il faut être réaliste et essayer de s'adapter à la situation. En revanche, il ne faut pas hésiter à être honnête avec le joueur et inversement. Si celui-ci annonce directement au juge-arbitre qu'il est engagé dans un autre tournoi, ce dernier pourra essayer de s'adapter dans la mesure du possible en tenant compte également des contraintes de créneaux horaires et de terrains disponibles. Ce n'est pas à lui de se rapprocher de l'autre juge-arbitre, c'est au joueur d'assumer la situation et de se renseigner de sa prochaine convocation en cas de victoire. Le discours à tenir : le juge-arbitre doit faire comprendre au joueur que s'inscrire à plusieurs tournois en même temps n'est pas dans son intérêt, même si celui-ci souhaite augmenter ses chances au 1^{er} tour. Ne pas hésiter à lui expliquer que ce genre de pratique peut également ternir un tableau final. Le juge-arbitre va l'aider dans la programmation dans la mesure du possible, mais il faudra que le joueur assume s'il n'y a plus de solution.

Par la suite, la veille pour le lendemain, le juge-arbitre doit pouvoir dire au joueur le nombre de parties qu'il aura à disputer (en cas de victoire) et l'horaire de la première.

Un tableau doit être affiché au plus tard avant le début de sa première partie ; le tableau en cours et les tableaux précédents doivent également être affichés et être à jour de tous leurs résultats. Tous les tableaux affichés doivent être propres et lisibles.

Un joueur doit pouvoir connaître l'identité de son adversaire suivant après sa victoire ; avant un tour de qualification, le tableau suivant doit être affiché.

Il n'est pas souhaitable que les horaires des parties suivantes soient affichés, car une mauvaise lecture pourrait avoir des conséquences très gênantes : mieux vaut demander aux joueurs de venir s'informer auprès du juge-arbitre après leur victoire.

Il est fortement conseillé d'afficher la fiche synthétique sur la partie non arbitrée. On se rend compte que les joueurs ou les accompagnateurs (parents en général) ne connaissent pas toujours les règlements et règles du jeu.

Enfin, lorsqu'il se renseigne sur l'horaire de sa première convocation, il est logique qu'on puisse communiquer au joueur l'identité de son adversaire, « sous réserve d'éventuels changements nécessaires ».

6. GESTION DU DÉROULEMENT DES PARTIES

Il importe de ne pas laisser un court inoccupé : dès qu'une partie se termine, les joueurs et l'arbitre de la partie suivante doivent être prêts à entrer sur le court ainsi libéré.

Le juge-arbitre doit noter l'ordre d'arrivée des joueurs et lancer la première paire constituée. Cette technique permet d'être au clair avec les joueurs arrivés plus tard, qui peuvent ensuite attendre s'il y a du retard sur certains courts.

Surtout si le tournoi est disputé sur des courts de surfaces différentes, le juge-arbitre aura pris soin de préciser dans le règlement du tournoi et dans ses instructions au secrétariat (accueil) du tournoi le mode et l'ordre d'attribution des courts.

En règle générale, les dispositions suivantes seront appliquées :

- respect, en priorité, des horaires de convocation des parties pour déterminer leur ordre de lancement ;
- en cas de parties convoquées à la même heure, priorité à la première paire présente (et non au premier joueur présent).

Le juge-arbitre est responsable de la décision d'interruption éventuelle des parties (les arbitres ayant pu provisoirement suspendre le jeu) en cas d'intempéries ou d'obscurité.

Dans la mesure du possible, pour le cas où les conditions atmosphériques rendraient un côté du court bien plus favorable que l'autre, il interrompra les parties après un nombre pair de jeux dans la manche en cours.

Il doit obligatoirement enregistrer les résultats à partir de l'AEI (depuis octobre 2012, article 35 des RS).

Il doit être en permanence au courant de la situation et de l'évolution du tournoi, des différentes parties en cours ; à cet effet, il pourra utilement se servir de punaises numérotées plantées sur les tableaux en regard des parties en cours, informations également utiles au public et aux autres joueurs.

Sans cesse sollicité par les joueurs, il doit toujours les écouter d'une oreille attentive, sans pour autant les satisfaire systématiquement. Il doit en particulier, dans un souci d'impartialité, rejeter toute requête qui arrangerait un joueur au détriment d'un autre. Cela étant, il est clair qu'une des qualités essentielles d'un juge-arbitre est sa disponibilité et son aptitude à modifier les horaires de convocation des joueurs pour satisfaire ceux qui ont un empêchement légitime sans léser les autres. Ce travail, extrêmement prenant, est l'une des clés de la réussite du tournoi.



On observe trop souvent des juge-arbitres qui restent dans leur bureau. Effectivement, celui-ci est très sollicité par la gestion des indisponibilités mais il est avant tout un « officiel du terrain ». Il est important que le juge-arbitre connaisse parfaitement les règlements sportifs, ainsi que les règles du jeu, pour intervenir à bon escient une fois appelé sur le terrain. Les joueurs peuvent poser toute une série de questions relatives aux règles du jeu et aux règlements auxquelles il faut répondre rapidement, fermement et parfois devant du public. Le juge-arbitre est LE référent en la matière.

7. FORFAITS ET REMPLACEMENTS

Si un joueur engagé dans le tournoi déclare forfait avant que le tableau n'ait été établi, son nom ne doit pas figurer dans le tableau et il ne doit donc pas être pénalisé d'un W.O.

Le juge arbitre attribue un W.O. à un compétiteur dans les cas suivants :

- absence du joueur le jour de sa convocation ;
- abandon du joueur pendant l'échauffement ;
- retrait du joueur pour blessure, maladie, accident, sans que le juge-arbitre n'ait eu la possibilité de le remplacer.

Dans le cas d'une blessure, d'une maladie ou d'un accident, le joueur doit justifier son forfait par la présentation d'un certificat médical. Dans le cas contraire, le juge-arbitre peut rédiger une fiche de pénalité pour un forfait injustifié. Le certificat médical n'évite pas la comptabilisation d'un W.O., mais évite la rédaction d'une fiche de pénalité.

Au niveau du classement, rappelons que tout joueur peut cumuler au cours d'une même saison sportive deux W.O. sans faire l'objet d'une pénalisation.

À partir du troisième forfait, chaque W.O. est considéré comme une défaite à deux échelons inférieurs

À partir du cinquième, le classement harmonisé est descendu d'un échelon par rapport au classement calculé.

Au niveau d'une épreuve avec des poules : tout compétiteur inscrit et affecté dans une poule a pour obligation de disputer toutes les parties prévues. En cas de forfait du joueur pour une ou plusieurs de ses parties, chaque résultat est considéré comme une défaite par W.O.

Cependant, si le W.O. est dû à une maladie ou à une blessure, le joueur aura la possibilité d'envoyer un courrier et un certificat médical à la Commission Régionale d'Arbitrage de la ligue dans lequel s'est déroulé le tournoi, **dans les 8 jours qui suivent la fin du tournoi** (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en considération).

Le **certificat médical** devra être d'une durée suffisamment longue pour

justifier le retrait des W.O. (à l'exception du 1^{er} W.O. qui sera automatiquement comptabilisé). Un certificat médical ne couvrant que partiellement la période (un ou quelques jours) ne sera pas accepté. Le certificat médical devra prouver que le joueur était vraiment dans l'incapacité de jouer pendant toute la durée du tournoi. De plus, **le joueur ne devra pas avoir disputé de match de tennis sur une autre épreuve officielle au cours de la période du tournoi pour lequel il effectue cette requête.**

Dans le cadre des tournois TMC 9/12 ans et de tournois pré-nationaux 13/14 ans se jouant sur 3 ou 4 jours, les jeunes sont sous la responsabilité d'un cadre technique. Dans le cas où un joueur ne pourrait participer à sa partie en raison d'une blessure, un W.O. lui sera alors attribué. Les W.O. attribués sur les tableaux de classement suivants pourront être supprimés ultérieurement par la Commission Fédérale de Classement.

Aussi, il est rappelé que si un joueur abandonne ou déclare forfait pour son premier match et si ses conditions de santé (validées par un médecin) le permettent à nouveau, il pourra participer aux matchs suivants dans les tableaux de classement.

Attention : Dans le cadre d'un tournoi de club utilisant la formule Multi-Chances (catégories sportives de 14 ans et moins), la procédure de suppression de W.O. par la commission de classement n'est pas applicable.

Un W.O. attribué à un joueur par un juge-arbitre alors **qu'il s'agit seulement d'une erreur administrative** (ce qui est **très** rare), pourra faire l'objet d'une **demande écrite** par le juge-arbitre auprès du Délégué au classement de sa ligue, après avoir obtenu la validation du Président de CRA ou d'un de ses représentants, pour retirer ce W.O.; le Délégué au classement transmettra la demande au service Classement de la FFT. Le juge-arbitre devra effectuer cette démarche dès la fin du tournoi.

LA NOTION DE W.O. EXCUSE N'EXISTE PAS.

Un joueur déclarant forfait alors que le tableau est déjà établi peut proposer un remplaçant, mais le juge-arbitre n'est pas tenu de l'accepter et doit, s'il souhaite le faire, demander que ce remplaçant se manifeste de lui-même auprès de lui.

Si les deux joueurs d'une même partie déclarent forfait, le juge-arbitre considérera sur le tableau que l'un des deux (peu importe lequel) a battu l'autre par W.O., puis a perdu au tour suivant par W.O. Il en va de même pour la disqualification de deux joueurs. En revanche, le juge-arbitre devra se rapprocher du service Classement pour supprimer la victoire de l'un sur l'autre.

Le juge-arbitre ne doit pas hésiter à prononcer le forfait d'un joueur, en



application des dispositions du Code fédéral de conduite relatives aux retards (article 4 des RS), surtout si le retard d'un joueur ralentit le déroulement du tournoi ou compromet l'observation de son équité sportive. Par contre, aucun forfait ne peut être prononcé aussi longtemps qu'aucun court n'est disponible pour la partie concernée.

Enfin, la disposition réglementaire permettant de remplacer un vainqueur défaillant par le joueur qu'il vient de battre doit rester d'une application exceptionnelle et à l'initiative du juge-arbitre ou du comité de tournoi, et non pas des joueurs eux-mêmes. **Cette disposition ne peut être appliquée avant les quarts de finale du tableau final d'un tournoi** (article 52 des RS).

8. ARBITRAGE

L'organisation de l'arbitrage par des arbitres ou des superviseurs chargés de la surveillance des parties est une des tâches dont le comité de tournoi doit se préoccuper bien avant le début du tournoi.

Sur place, il appartient au juge-arbitre de désigner les arbitres des différentes parties ou de diriger et coordonner l'action des superviseurs (Cf. annexe 1).

Dans tous les cas, les directives de la ligue, pour ce qui est du seuil minimal de parties à arbitrer, doivent être strictement observées.

Si un joueur demande à être arbitré et que le juge-arbitre ne peut satisfaire sa demande, il doit simplement lui répondre qu'un superviseur se tiendra aux abords du court prêt à intervenir si nécessaire.

Directement ou par arbitres ou superviseurs interposés, le juge-arbitre est responsable de la stricte application du Code fédéral de conduite, ainsi bien sûr que des règles du jeu et des règlements sportifs.

9. ÉPREUVE DE CONSOLATION ET FINS DES TABLEAUX INTERMÉDIAIRES

Les règles de qualification pour ces éventuelles épreuves doivent avoir été clairement précisées dans le règlement du tournoi.

La participation y étant facultative, le juge-arbitre doit interroger tous les joueurs qualifiés pour y participer afin de savoir s'ils souhaitent ou non le faire.

Il établira ensuite les tableaux, indépendamment des tableaux de l'épreuve principale, avec les seuls joueurs lui ayant confirmé leur accord et conformé-

ment à la méthode d'établissement des tableaux.

En aucun cas, des poules ne peuvent être constituées.

C. À L'ISSUE DU TOURNOI

L'enregistrement par le juge-arbitre des résultats des compétitions homologuées s'effectue obligatoirement à partir de l'AEI pour les épreuves individuelles (article 35 des RS). Il est responsable de l'exactitude des résultats et de la clôture dans l'AEI.

Le juge-arbitre complète également, si besoin est, les fiches de pénalité (en cas d'incident grave ou de forfait jugé inacceptable, le joueur n'ayant, par exemple, même pas daigné prévenir le juge-arbitre) et les adresse aux intéressés.

Il va également rencontrer le comité de tournoi pour, d'une part, lui donner les derniers éléments lui permettant d'établir le bilan comptable du tournoi, et d'autre part, tirer avec lui, à chaud, les divers enseignements du tournoi qui vient de s'achever.

PARTIE 3

LE JOUEUR





Troisième partie : le joueur

A. AVANT LE DÉBUT DU TOURNOI

S'il est demandé aux organisateurs de tournois (comités et juges-arbitres) de tout mettre en œuvre, au-delà de la stricte application des règlements, pour la plus grande satisfaction des joueurs, ceux-ci doivent en retour faciliter la tâche des organisateurs, à la fois par leur respect de ces mêmes règlements et par leur courtoisie. Ils doivent aussi, à tout moment, faire preuve d'un esprit sportif vis-à-vis de leurs adversaires.

1. ENGAGEMENT

Une tâche essentielle pour le joueur consiste à s'engager correctement dans le tournoi.

Le joueur qui reprend la compétition a l'obligation de demander une assimilation à un classement à la commission fédérale de classement par l'intermédiaire de sa ligue s'il a été 3ème série ou plus avant de s'engager dans un tournoi (cf. Article 38 alinéa F des Règlements Sportifs : « *tout joueur ou toute joueuse ayant demandé à ne plus figurer au classement officiel de la F.F.T., ainsi que tout(e) ancien(ne) classé(é) en Troisième, Deuxième ou Première Série a l'obligation, s'il (elle) souhaite ultérieurement reprendre la compétition, de demander une assimilation à un classement à la commission fédérale de classement, par l'intermédiaire de sa ligue.* »). S'il ne le fait pas et que le juge-arbitre s'en aperçoit en cours de compétition, il pourra être disqualifié.

Il doit d'abord lire attentivement toutes les informations relatives au tournoi précisées dans son Espace du licencié au niveau de l'AEI Grand Public, dans le calendrier des tournois ou sur son affiche : dates exactes de déroulement, classement autorisé (week-end ou semaine en fonction de l'étendue de classements autorisés), adresse où la demande d'engagement doit être envoyée, séries acceptées, nature des surfaces, montant des droits d'engagement, etc.

Le joueur doit notamment savoir que si le tournoi est disputé sur des courts de surfaces différentes, il n'aura sans doute pas le choix de la surface.

Ayant décidé qu'il souhaite effectivement participer au tournoi, le joueur doit s'y engager en s'inscrivant en ligne si le juge-arbitre en a autorisé la possibilité; quelques clics suffisent pour confirmer sa participation et renseigner ses disponibilités. Sinon, il doit s'y engager par écrit en utilisant

dans la mesure du possible une fiche d'engagement spécifique et en donnant les indications suivantes :

- nom, prénom, année de naissance, nationalité;
- numéro de licence;
- classement officiel;
- adresse et numéro de téléphone;
- nom du club où il est licencié;
- la ou les épreuves qu'il souhaite disputer;
- ses éventuelles indisponibilités détaillées, par jour si nécessaire.

Au sujet de ses disponibilités, quelques remarques s'imposent :

- le joueur doit savoir que s'il indique des disponibilités trop restrictives, son engagement risque de ne pas être accepté ; à l'inverse, s'il est convoqué à une heure où il a dit être disponible, le juge-arbitre pourra refuser de modifier sa convocation et il pourra être contraint de déclarer forfait;
- il doit éviter les indications ambiguës, du type « libre, sauf le mercredi après 18 heures »;
- il doit intégrer ses rencontres par équipes et en championnats individuels dans ses indisponibilités (le juge-arbitre ne peut les deviner);
- le joueur doit prévoir qu'on peut lui demander de disputer deux parties (de simple) dans la journée (dans des circonstances très exceptionnelles, trois pour les messieurs);
- le juge-arbitre est en droit d'attendre que les joueurs soient libres le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés;
- le joueur doit avertir le juge-arbitre s'il a d'éventuelles nouvelles indisponibilités après son inscription.

Il importe que la demande d'engagement soit effectuée ou confirmée par écrit ; un joueur inscrit par téléphone sera démuni si, par suite d'un malentendu, il ne figure pas dans la liste des participants.

Pour le cas où le tournoi recevrait plus de demandes d'engagement qu'il ne peut accepter de joueurs, il est prudent de ne pas attendre la date de clôture des engagements pour adresser sa demande.

Le montant du droit d'engagement doit être joint à la demande.

Un joueur ne doit pas s'engager dans deux tournois si les dates auxquelles il est susceptible d'y être convoqué sont les mêmes ou voisines. Les règlements sportifs de la FFT stipulent simplement que tout joueur admis dans un tournoi a l'obligation d'y participer et est passible d'une sanction s'il déclare forfait sans motif valable, la participation à une autre épreuve ne constituant pas un motif valable (article 79 des RS). C'est donc au joueur qu'incombe la responsabilité de la gestion de son calendrier.

2. CONVOCATION - FORFAIT ÉVENTUEL



La communication par le club des convocations des joueurs n'est nullement obligatoire : le joueur doit donc se renseigner lui-même auprès du club sur l'heure de sa première convocation.

Par la suite, après chaque victoire, il doit également se renseigner auprès du juge-arbitre sur l'horaire de son match suivant.

Si le club lui a fait savoir qu'il se trouve sur une liste d'attente, le joueur doit se tenir régulièrement informé de l'évolution de sa situation, sachant qu'il peut décider de renoncer à son engagement.

Si le joueur, pour cause d'empêchement imprévu, ne peut être disponible à l'heure à laquelle il est convoqué, il doit tout de suite en prévenir le juge-arbitre et lui demander s'il peut lui proposer une autre convocation plus favorable ; le joueur doit savoir que le juge-arbitre n'est pas obligé d'accéder à sa demande.

S'il est contraint de déclarer forfait, le joueur doit en informer le juge-arbitre dès que possible par courtoisie et par respect du club organisateur et de son adversaire ; il en va aussi de son propre intérêt, car s'il prévient le juge-arbitre avant que le tableau ne soit établi, il évitera ainsi le W.O. (il pourra peut-être aussi l'éviter si le juge-arbitre a le temps de lui trouver un remplaçant).

Le joueur doit savoir que s'il ne se présente pas à sa convocation sans avoir la correction de prévenir le juge-arbitre, celui-ci pourra, en remplissant une fiche de pénalité (Cf. annexe 2), saisir la Commission des litiges compétente et qu'il risque alors une suspension.

Le joueur déclarant forfait peut utilement proposer au juge-arbitre un remplaçant de même classement ; il doit cependant savoir que le juge-arbitre n'est pas forcé de l'accepter et que s'il le fait, il demandera que le remplaçant se manifeste de lui-même.

B. PENDANT LE TOURNOI

1. AVANT LA PARTIE

Dès son arrivée, le joueur doit se présenter aimablement à l'accueil du tournoi, au moins quinze minutes avant l'heure de sa convocation, et s'acquitter de toutes les formalités requises.

Il doit impérativement présenter une pièce d'identité avec photo,

son attestation de licence de la saison en cours (attestation de licence à imprimer via l'Espace du licencié) et son certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition ; s'il s'agit d'un tournoi senior, les jeunes doivent aussi présenter leur autorisation de surclassement.

Le joueur doit, en attendant l'appel de son match, lire très attentivement l'information destinée aux joueurs : règlement du tournoi, note d'informations diverses, etc.

Il doit être prêt à jouer dès que son match est appelé, c'est-à-dire s'être échauffé (l'échauffement par échanges de balles ne devant pas excéder les cinq minutes réglementaires), être passé aux toilettes, avoir préparé sa boisson et tout ce dont il peut avoir besoin sur le court.

Il doit être prêt à jouer sur le court qui lui est attribué, quelle qu'en soit la surface si celle-ci était indiquée dans le calendrier des tournois et/ou sur l'affiche.

2. PENDANT LA PARTIE

Le joueur doit porter des vêtements de tennis propres. En plus du sigle ou logo habituel de la marque de l'article considéré, seul un petit sigle ou logo est autorisé. Le premier d'entre eux doit mesurer au maximum 13 centimètres carrés, le second 19,5 centimètres carrés.

Il doit aussi porter des chaussures de tennis adaptées à la surface ; sur terre battue, il ne doit pas jouer avec des chaussures à semelles crantées de nature à détériorer le court.

Si sa partie n'est pas arbitrée, il doit respecter scrupuleusement les dispositions relatives au déroulement d'une partie non arbitrée (Cf. annexe 1).

Il doit connaître et respecter les règles du jeu et les règlements sportifs.

Il doit à tout moment respecter les décisions de l'arbitre, du superviseur ou du juge-arbitre.

Il ne doit faire appeler le juge-arbitre qu'en cas de désaccord avec l'arbitre ou le superviseur sur l'interprétation d'un point de règlement.

3. APRÈS LA PARTIE

Sitôt la partie terminée, le vainqueur doit aller donner le résultat au juge-arbitre et rendre les balles si c'est prévu ainsi dans le règlement du tournoi.

Ensuite, il ne faut pas hésiter à inviter son adversaire à boire un verre, ce sera aussi l'occasion d'une amicale conversation.

Le joueur doit demander au juge-arbitre l'horaire de sa prochaine convocation.

En cas de litige, le joueur qui le désire doit immédiatement saisir verbalement le comité de tournoi.

Le perdant, s'il est qualifié pour participer à l'épreuve (facultative) de consolation, doit dire au juge-arbitre s'il souhaite effectivement y prendre part ; il en va de même pour les joueurs qualifiés pour une fin de tableau intermédiaire.

Si le joueur vainqueur d'une partie ne peut disputer le tour suivant, il peut suggérer au juge-arbitre de le remplacer par celui qu'il vient de battre, mais la décision appartient au juge-arbitre et au comité de tournoi et ceci n'est valable qu'à partir des quarts de finale du tableau final.

Enfin, il est souhaitable d'assister à la remise des prix à l'issue du tournoi, surtout si l'on a gagné l'un des prix ; à défaut, le joueur peut demander son prix dès sa défaite, mais le club peut décider de le lui envoyer seulement après la remise des prix.

ANNEXES



1. LA PARTIE NON ARBITRÉE

Aux termes des règlements sportifs de la FFT, l'arbitrage des parties n'est obligatoire que dans certaines des épreuves homologuées. Dans les épreuves ou parties d'épreuves où il n'est pas obligatoire, et à défaut d'arbitre, l'arbitrage incombe aux joueurs eux-mêmes.

Il est recommandé de désigner des superviseurs de courts. Le superviseur de court est un officiel (arbitre ou juge-arbitre) qui se tient au bord des terrains pour s'assurer du bon déroulement des parties.

Les « règles à suivre » en page suivante décrivent la conduite à tenir par les joueurs, en dix points essentiels. Ce document doit être affiché et largement diffusé.

Les règlements sportifs donnent au juge-arbitre, ou à ses assistants désignés, le pouvoir d'intervenir sur la matérialité des faits.

Ainsi, en cas de désaccord entre les joueurs portant sur la matérialité des faits (cas le plus fréquent: une balle est-elle bonne ou fautive ?), le juge-arbitre, présent au bord du court et bien placé pour juger la balle, doit intervenir et donner sa décision. Il doit également prendre l'initiative d'intervenir s'il constate qu'un joueur a tendance à juger des balles à son profit.

L'application de ce règlement, destiné en l'absence d'arbitres à mieux gérer la compétition et à protéger les joueurs, nécessite que les juges-arbitres prennent bien conscience de leur rôle ainsi élargi et de ses limites naturelles.

Il ne s'agit pas, bien sûr, pour le juge-arbitre de devenir l'arbitre de plusieurs parties se déroulant simultanément. Il devra simplement faire en sorte d'être, personnellement ou (lors d'un tournoi) par personne interposée, plus présent au bord des courts et savoir que le règlement l'autorise aujourd'hui à intervenir si nécessaire.

Lors des tournois ou championnats, par contre, son application est rendue plus délicate par la gestion administrative lourde et continue, le souci de convivialité, la permanence de l'accueil et, souvent, la dispersion des parties sur de nombreux courts.

Le juge-arbitre, outre les habituels juges-arbitres adjoints (qui doivent eux-mêmes être titulaires de la qualification JAT1 au minimum), doit alors s'entourer d'une équipe de superviseurs, eux-mêmes juges-arbitres ou arbitres officiels spécialement chargés de la surveillance des parties et des interventions, si nécessaire, telles que décrites ci-dessous. Ces superviseurs, dûment reconnaissables (par exemple, par le port d'un badge spécifique), devront se tenir aux abords des courts. L'utilisation de talkies-walkies est fortement recommandée afin de faciliter la communication entre les superviseurs de courts et le juge-arbitre.

Les missions de ces superviseurs sont notamment les suivantes :

- veiller au respect des cinq minutes d'échauffement;
- juger, lorsqu'il est fait appel à eux, sur la matérialité des faits;
- exercer une surveillance plus particulière sur les matchs tendus, ceux dont les scores sont très serrés, sur les fins de manches, sur les parties se jouant sous une luminosité faiblissante;
- annoncer au juge-arbitre les parties terminées;
- interrompre les parties en cas d'intempéries après accord du juge-arbitre;
- appliquer le Code fédéral de conduite si nécessaire.

Les décisions du superviseur sur la matérialité des faits sont sans appel.

Appel auprès du juge-arbitre (ou de son adjoint) peut être fait pour les décisions relatives à l'interprétation d'un règlement, sauf, bien sûr, si la fonction de superviseur est à ce moment-là assurée par le juge-arbitre ou par un de ses adjoints.

Quelques recommandations aux juges-arbitres de tournois pour l'application de cette nouvelle procédure :

- Les noms du juge-arbitre, des juges-arbitres adjoints et des superviseurs susceptibles d'intervenir pendant l'épreuve seront affichés dans le club.
- Les juges-arbitres et superviseurs porteront un signe distinctif très visible indiquant leur fonction. Ceci est destiné à éviter tout malentendu avec les joueurs.

RÈGLES À SUIVRE

- Chaque joueur (ou équipe de double) a la responsabilité d'effectuer toutes les annonces de son côté du filet : balle bonne ou fautive, filet au service, balle doublée.
- Toute annonce « fautive » ou « bonne » doit être faite immédiatement après le rebond de la balle et suffisamment forte pour qu'elle soit clairement audible pour l'adversaire. Sur le coup ayant mis fin à l'échange, un geste peut confirmer l'annonce, mais non la remplacer dans le cas d'une fautive :
 - index pointé vers l'extérieur, la balle est fautive;
 - paume de la main face au sol, la balle est bonne.

- Si un joueur hésite, il doit toujours donner le bénéfice du doute à son adversaire.

- Le joueur qui sert annonce le score avant chaque premier service, de façon audible pour le ou les adversaires.



- Commencer à jouer un point signifie que l'on est d'accord avec toutes les décisions prises auparavant et avec le score annoncé.

- On ne doit pas continuer à jouer une balle que l'on juge fautive et annoncer à la fin de l'échange : « La balle de tout à l'heure était fautive ».

- Une inspection de trace peut être effectuée sur un point concluant l'échange ou si un joueur arrête volontairement l'échange ; un retour réflexe est autorisé.
- Si un joueur n'est pas sûr de l'annonce de son adversaire, il peut lui demander de lui montrer la trace. Le joueur peut ensuite passer le filet pour aller regarder la trace.
- Si un joueur efface la trace, cela signifie qu'il considère que la balle est bonne ou qu'il est d'accord avec la contestation de son adversaire.
- S'il y a un désaccord lors d'une inspection de trace, le superviseur des courts peut être appelé pour prendre la décision finale.
- Si un joueur annonce une balle « fautive », il doit dans des circonstances normales être capable de montrer la trace à son adversaire, mais il n'est pas obligé de le faire ; l'annonce initiale est maintenue.
- Si un joueur annonce une balle « fautive » et réalise immédiatement que la balle était bonne, il perd le point dans tous les cas.

- À condition d'avoir vu l'action et d'être certain de son appréciation, le juge-arbitre, ou le superviseur, peut intervenir sur la matérialité des faits, qu'il y ait litige entre les joueurs ou non. Sa décision est sans appel.

- Si le superviseur de court est appelé sur le terrain pour un désaccord entre les joueurs au sujet de l'annonce d'une balle « bonne » ou « fautive », il devra demander au joueur qui a fait l'annonce (de son côté du filet) s'il est certain de son annonce. Si le joueur confirme son annonce, le point joué reste acquis avec cette décision.
- Sur dur : si le superviseur de court, hors du terrain, voit un joueur faire une erreur flagrante sur une annonce de balle « fautive » ou « bonne », il peut entrer sur le court et dire au joueur que son annonce incorrecte est considérée comme une gêne involontaire pour son adversaire et que le point est donc à rejouer. Le superviseur doit cependant prévenir le joueur que toute nouvelle erreur évidente d'annonce sera considérée comme une gêne volontaire et qu'il perdra directement le point.
- Sur terre battue : si le superviseur de court est appelé sur le terrain pour un désaccord lors d'une inspection de trace, il doit d'abord savoir si les joueurs sont d'accord sur la localisation de la trace.



- Si les joueurs sont d'accord sur la localisation de la trace, mais pas sur sa lecture, il décidera si la trace de balle est « bonne » ou « fautive ».
- Si les joueurs ne sont pas d'accord sur la localisation de la trace, le superviseur devra questionner les joueurs pour obtenir des informations lui permettant de savoir quelle est la bonne trace (quel type de coup, la direction d'où il a été frappé, la vitesse de la balle, etc). Si ces informations ne lui permettent pas d'être sûr de la trace, l'annonce initiale faite par le joueur du côté de la trace est maintenue.
- Si le superviseur est appelé sur le court pour résoudre un problème lié au score, il devra discuter avec les joueurs des points ou des jeux déjà joués pour déterminer sur lesquels ils sont d'accord. Tous les points ou les jeux sur lesquels les joueurs sont d'accord sont acquis et on ne rejouera que ceux où il y a contestation.
- Par exemple : un joueur réclame que le score est de 40-30 et son adversaire affirme que le score est de 30-40. Après discussion avec les deux joueurs, on s'aperçoit que le seul point où ils ne sont pas d'accord est le premier point du jeu qu'ils pensent avoir gagné tous les deux. La bonne décision est de poursuivre le jeu à 30-30 puisque les deux joueurs sont d'accord qu'ils ont chacun gagné deux points dans ce jeu.

Quand il y a contestation sur un jeu entier, on applique le même principe.

- Par exemple : un joueur réclame qu'il mène 4-3 et son adversaire affirme que c'est lui qui mène 4-3. Après discussion avec les deux joueurs, on s'aperçoit que les deux joueurs pensent avoir gagné le 3^e jeu de la partie. La bonne décision est de poursuivre le match sur le score de 3-3 puisque les deux joueurs sont d'accord qu'ils ont chacun gagné trois jeux. Le joueur qui a relancé dans le dernier jeu qui vient d'être joué va servir pour le jeu suivant.

- Les joueurs n'ont ni à solliciter ni à tenir compte de l'avis des spectateurs. Ils peuvent seulement leur demander d'appeler le juge-arbitre ou le superviseur en cas de litige ou en cas de doute sur un point de règlement.
- Si la décision du juge-arbitre ou du superviseur doit avoir une influence immédiate sur la suite de la partie, le jeu doit être interrompu en attendant leur arrivée. Sinon, le jeu doit continuer.

- Le juge-arbitre et les superviseurs sont responsables de l'application du Code fédéral de conduite. Les décisions du superviseur sur la matérialité des faits sont sans appel. Celles relatives à l'interprétation du règlement peuvent faire l'objet d'appel auprès du juge-arbitre ou de son adjoint désigné.

Note importante : les diverses procédures décrites ci-dessus s'appliquent en l'absence d'arbitre ; en aucune façon, elles ne doivent être pratiquées lors d'une partie dirigée par un arbitre.



3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COMPÉTITIONS JEUNES

ANNÉE SPORTIVE 2013

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COMPÉTITIONS JEUNES

L'organisation des compétitions de jeunes, qui débute dès l'âge de 8 ans révolus, a considérablement évolué au cours de ces dernières années : création de nouvelles catégories par année d'âge (de 8 à 12 ans), mise en place de conditions de jeu adaptées à la morphologie des enfants, formats de parties raccourcis. Ces nombreuses évolutions ont pour objectif d'accompagner la formation des jeunes joueurs et de développer leur esprit de compétition tout en préservant au maximum leur santé. Réalisé à l'attention des jeunes compétiteurs, des parents, des enseignants et des officiels, le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des dispositions spécifiques aux compétitions de jeunes extraites des Règlements sportifs 2013 de la FFT.

Catégorie (année de naissance)	Conditions de jeu		Format des parties	Autorisation pour jouer dans les catégories supérieures (surclassement) (si oui, à quel moment de la saison)	Limitation du nombre de parties	Temps de repos entre 2 parties de simple		Classement		
	Dimension de court (m x m)	Hauteur de filez (m)				Par tierce	Par paire	Début d'année sportive	Intermédiaire de l'année	Intermédiaire de fin
8 ans révolus (2005)	18 x 8,23	0,8	Simple orange et jaune	Oui	2	10 min	30	3h	Non calculé	Calculé
9 ans (2006)	23,77 x 8,23	0,914	Intermédiaire orange et jaune	Oui	4	10 min	70	3h	Calculé	Calculé
10 ans (2007)	23,77 x 8,23	0,914	Intermédiaire orange et jaune	Oui	2	10, 11 et 12 ans	70	3h	Calculé	Calculé
11 ans (2008)	23,77 x 8,23	0,914	Traditionnels	Oui	2	13, 14 et 15 ans	80	3h	Calculé	Calculé
12 ans (2009)	23,77 x 8,23	0,914	Traditionnels	Oui	2	12, 13/14 et 15/16 ans	80	3h	Calculé	Calculé
13-14 ans (2010/1999)	23,77 x 8,23	0,914	Traditionnels	Non	2	13 ans et plus	80	3h	Calculé	Calculé
15-16 ans (1998/97)	23,77 x 8,23	0,914	Traditionnels	Non	2	15 ans et plus	25 et 20 ou 35	3h	Calculé	Calculé
17-18 ans (1996/95)	23,77 x 8,23	0,914	Traditionnels	Non	2	17 ans et plus	25 et 20 ou 35	3h	Calculé	Calculé

Le tennis, 100% réservé à TOUS

Fédération Française de Tennis

4. LES FORMATS DE JEU

Les différents formats de jeu prévus par les règlements sportifs sont les suivants :

FORMAT	CARACTÉRISTIQUES
A	3 sets à 6 jeux – jeu décisif à 6-6 dans tous les sets
B	3 sets à 6 jeux – jeu décisif à 6-6 dans tous les sets – point décisif
C	3 sets à 4 jeux – jeu décisif à 4-4 dans tous les sets
D	3 sets à 4 jeux – jeu décisif à 4-4 dans tous les sets – point décisif
E	3 sets à 3 jeux – jeu décisif à 2-2 dans tous les sets
F	3 sets à 3 jeux – jeu décisif à 2-2 dans tous les sets – point décisif
G	3 jeux décisifs
H	3 sets à 4 jeux – jeu décisif à 3-3 dans tous les sets – point décisif
I	3 sets à 5 jeux – jeu décisif à 4-4 dans tous les sets – point décisif
J	2 sets à 6 jeux – point décisif – troisième set : super jeu décisif à 10 points (ce format de jeu n'est valable que pour le double)



5. LA DÉTERMINATION DES CATÉGORIES D'ÂGE

CATÉGORIE	2013	2014	2015
CATÉGORIES JEUNES			
- 8 ans	2005	2006	2007
- 9 ans	2004	2005	2006
- 10 ans	2003	2004	2005
- 11 ans	2002	2003	2004
- 12 ans	2001	2002	2003
- 13/14 ans			
- 13 ans	2000	2001	2002
- 14 ans	1999	2000	2001
- 15/16 ans			
- 15 ans	1998	1999	2000
- 16 ans	1997	1998	1999
- 17/18 ans			
- 17 ans	1996	1997	1998
- 18 ans	1995	1996	1997
CATÉGORIE SENIOR	1994 et av.	1995 et av.	1996 et av.
CATÉGORIES SENIOR +			
- 35	1978 et av.	1979 et av.	1980 et av.
- 45	1968 et av.	1969 et av.	1970 et av.
- 55	1958 et av.	1959 et av.	1960 et av.
- 65	1948 et av.	1949 et av.	1950 et av.
- 70	1943 et av.	1944 et av.	1945 et av.
- Messieurs 75	1938 et av.	1939 et av.	1940 et av.



6. LES RAMASSEURS DE BALLE

Le nombre idéal est 6 : deux au filet et un à chacun des quatre coins du court. L'arbitre doit diriger les ramasseurs de balles et donc connaître les règles qui leur sont enseignées.

A. AVANT LA PARTIE

- Soyez ponctuel et tâchez d'être disponible sur le court pour toute la durée d'une partie ; à défaut, prévenez clairement l'organisation avant le début de la partie de l'heure à laquelle vous devrez partir.
- Soyez habillé simplement : portez des vêtements propres et, de préférence, de couleur sombre, qu'ils soient ou non fournis par l'organisation du tournoi.

B. PENDANT LA PARTIE

1. Ne laissez jamais une balle sur le court. Ramassez-la promptement, mais sans excès de précipitation : si nécessaire, l'arbitre demandera aux joueurs d'attendre, pour reprendre le jeu, que vous ayez regagné votre place.
2. Ne vous emparez jamais d'une balle tant que le point n'est pas terminé : sauf dans le cas d'une première balle de service fautive ou d'un service « let », n'attrapez jamais la balle avant qu'elle n'ait touché deux fois le sol ou une dépendance permanente du court (bâche, chaise, etc.). N'oubliez pas que les joueurs sont très mobiles et qu'ils arrivent parfois à jouer des balles qui semblent hors d'atteinte.
3. Entre deux points seulement, n'hésitez pas à quitter le court pour aller récupérer une balle qui en est sortie, sauf si quelqu'un a été prévu pour le faire.
4. Ne faites plus aucun geste, si ce n'est pour ramasser une balle ou regagner votre place, lorsqu'un joueur est prêt à servir.
5. Entre les points, faites circuler les balles en les faisant rouler sur le sol rapidement : l'objectif est que les balles soient toutes (sauf pendant un jeu décisif) le plus vite possible dans les mains des ramasseurs placés en fond de court du côté du serveur. Faites-les circuler le long du court et non sur le court (évitez les diagonales).
6. Ne faites circuler aucune balle entre un premier et un deuxième service, sauf si le serveur vous demande une balle ; adressez-la lui alors directement.
7. Si vous êtes en fond de court, tenez-vous bien dans les coins, loin des juges de lignes, et efforcez-vous de ne pas cacher les publicités présentes sur les bâches.
8. Si vous êtes deux au filet, tenez-vous de part et d'autre de celui-ci et chacun près d'un des poteaux.



9. À l'annonce « balles neuves » ou « changement de balles », le changement doit être effectué très vite ; mettez donc au point une organisation avant le début de la partie.
10. Après voir ramassé une balle, regagnez rapidement votre place ou, si vous pouvez l'atteindre plus facilement (entre un premier et un deuxième service), celle d'un de vos camarades : placez-vous alors juste devant ou derrière lui.
11. Ne vous tenez jamais en dehors des places qui vous sont attribuées : près des poteaux du filet et dans les coins du court.
12. N'oubliez pas qu'à la fin d'un jeu :
 - s'il y a changement de côté, les balles doivent rester du même côté que précédemment ;
 - s'il n'y a pas changement de côté, les balles doivent, elles, changer de côté.
13. Ne jouez jamais avec les balles, pas même lors des changements de côté.
14. Tenez-vous toujours au courant du score, qui influence directement votre rôle.
15. Ne parlez jamais à un joueur, à l'arbitre ou à un juge de ligne sans que l'on vous ait posé une question.
16. Ne donnez jamais votre avis sur une balle (bonne ou faute).
17. N'applaudissez jamais, veillez à n'avoir jamais de réaction de joie ou de déception après un point.
18. Suivez toujours du regard les joueurs, prêt à répondre à une demande de leur part (balle, serviette, etc.).

C. JEU DÉCISIF

Les ramasseurs placés près du filet ont un rôle primordial pour une circulation rapide des balles.

Au début du jeu et après chaque changement de côté, tous les 6 points, il est souhaitable d'avoir deux balles dans chaque fond de court.

Ensuite, les ramasseurs placés près du filet gardent les balles pour les envoyer du côté du serveur.

Les ramasseurs doivent être particulièrement attentifs et réagir très rapidement.

Il est parfois préférable que les ramasseurs placés près du filet envoient directement les balles au serveur.

7. ATTESTATION DE NON-DÉPASSEMENT DE LA FRANCHISE

ATTESTATION DE NON-DÉPASSEMENT DE LA FRANCHISE DE RÉMUNÉRATION LIÉE A L'ACTIVITÉ D'ARBITRAGE

Je soussigné,

NOM :

PRÉNOM :

N° licence :

Ligue :

Qualification :

Déclare sur l'honneur que le montant total des sommes et indemnités perçues pour mon activité d'arbitrage/juge-arbitrage à compter du 1^{er} janvier 20..... s'élève à€ et par conséquent est inférieur au montant de la franchise prévue par la loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006 (14,5 % du plafond de la sécurité sociale, soit€ en 20.....).

J'atteste également que les sommes perçues à l'occasion de mon activité d'arbitrage ou de juge-arbitrage pour le tournoi de ou le championnat de..... n'entraînera pas le dépassement de la franchise susvisée.

Fait à

Le

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature



8. CODE DE DÉONTOLOGIE DU JUGE-ARBITRE

Dans le cadre de ses fonctions, le juge-arbitre exerce une responsabilité dont il doit avoir pleinement conscience : le succès d'une compétition sportive dépend beaucoup de la qualité de celui qui la dirige.

On ne s'improvise pas juge-arbitre. Le juge-arbitre doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités, ce qui suppose aucune faiblesse, ni irrégularité, dans l'accomplissement de sa tâche.

Il se doit d'avoir une parfaite connaissance des règles du jeu et des règlements de l'épreuve qu'il dirige : appelé à décider souverainement et en dernier ressort, il n'a pas le droit de se tromper. Cela suppose une remise en cause permanente de ses compétences et connaissances ; le juge-arbitre doit se tenir au courant de l'évolution continue des règlements (mise à jour régulière des documents fédéraux, Tennis Info) et ne pas hésiter à solliciter l'aide d'un juge-arbitre plus qualifié ou plus expérimenté.

Le juge-arbitre n'est pas isolé. Licencié, il appartient à la grande famille fédérale, à une ligue, à un club. À ce titre, il doit faire preuve de respect et de solidarité envers les dirigeants et, chaque fois qu'il en a l'occasion, apporter à son club et à ses membres toute l'aide possible pour promouvoir l'arbitrage et en faire comprendre les différents aspects.

Il doit exister entre les différents juges-arbitres, quel qu'en soit le niveau, la plus grande solidarité, les nouveaux trouvant auprès des plus confirmés toute l'aide nécessaire à leurs progrès. Cette solidarité doit aussi s'étendre aux relations entre les juges-arbitres et les arbitres : le juge-arbitre doit apporter à ses auxiliaires, indispensables à la réussite de la compétition qu'il dirige, toute sa protection morale. Chargé de trouver des arbitres pour couvrir l'épreuve, puis de leur attribuer les diverses parties, le juge-arbitre est idéalement placé pour assurer la promotion de l'arbitrage de chaise. La coopération est indispensable : le juge-arbitre doit informer les arbitres des règlements à appliquer et de leurs éventuelles modifications récentes, s'assurer auprès d'eux que leurs désignations sont judicieuses. Si, dans un cas extrême, le juge-arbitre doit prendre la décision de changer un arbitre, celui-ci doit être convaincu qu'il le fait dans l'intérêt du jeu et des joueurs, qui reste prioritaire.

Les joueurs sont les interlocuteurs essentiels du juge-arbitre : dans ses rapports avec eux, le juge-arbitre doit avant tout leur inspirer confiance, à la fois par sa compétence et par son respect de la plus stricte équité. Il doit placer les joueurs dans les meilleures conditions de jeu et peser sur les matchs par sa présence et son autorité discrète et courtoise pour en assurer le meilleur déroulement ; le Code de conduite, utilisé à bon escient et en harmonie



avec les arbitres, peut, arme de dissuasion plus que de répression, l'y aider. Vis-à-vis du public qui doit être considéré comme un nécessaire faire-valoir du jeu et des joueurs, le juge-arbitre doit toujours faire preuve d'une grande disponibilité et ne pas hésiter à l'informer chaque fois qu'il en ressent la demande ou le besoin. Il doit, bien sûr, s'assurer qu'aucune intervention ou débordement du public ne nuise à la compétition. L'entourage des enfants, et notamment leurs parents, partenaires indispensables de la compétition chez les jeunes, doit faire l'objet de toute l'attention du juge-arbitre, qui a là un rôle important d'information et d'éducation à jouer.

La presse, elle aussi, est de plus en plus intéressée par la compétition, quel qu'en soit le niveau. Le juge-arbitre doit faire preuve de courtoisie et coopérer avec les journalistes, toujours demandeurs d'informations.

La constitution d'un petit dossier de presse à leur intention peut faciliter la communication et permettre au juge-arbitre de faire passer des messages (règlements nouveaux, comportement du public, promotion de l'arbitrage, etc.). L'abondance des renseignements fournis, éventuellement à l'initiative même du juge-arbitre, aura des retombées positives sur la promotion de la compétition. Mais ce devoir d'information se double d'un devoir de discrétion : tout ne doit pas être dit et le juge-arbitre se doit de garder pour lui tout ce dont la diffusion pourrait nuire à l'épreuve, aux joueurs ou aux arbitres.

Vis-à-vis de tous ses interlocuteurs enfin (arbitres, joueurs, public, presse), le juge-arbitre doit allier à sa compétence des qualités d'accueil qui donneront à la compétition l'atmosphère sportive et chaleureuse dans laquelle elle doit se dérouler.

Parce qu'il représente, à l'occasion de la compétition qu'il dirige, la fédération qui lui en a confié la mission, le juge-arbitre doit savoir que son comportement aura valeur d'exemple : il a donc un rôle essentiel à jouer pour la promotion de l'arbitrage et, plus généralement, du tennis.



Fiches synthétiques

1. LE CERTIFICAT MÉDICAL

- Le certificat médical exigé est le Certificat Médical de Non-Contre-indication à la Pratique du Tennis en Compétition (C.M.N.C.P.T.C.).
- Sa présentation est obligatoire pour toute compétition organisée par la FFT, une ligue, un comité départemental ou un club affilié.
- L'organisateur a l'obligation de vérifier que tous les participants à une manifestation sportive, quelles que soient sa nature et son importance, sont bien titulaires d'un certificat médical de non-contre-indication.
- Il doit être établi par un médecin, daté de moins d'un an et rédigé en langue française. Tout certificat dont la date de validation est dépassée est considéré comme non valable.
- Il doit comporter :
 - la date de délivrance ;
 - le nom du licencié ;
 - la mention de la non-contre-indication à la pratique en compétition ;
 - la ou les disciplines sportives concernées ;
 - le nom, la signature et le cachet du médecin.
- Un modèle type de certificat médical est téléchargeable sur le site de la FFT.

À savoir :

Concernant le certificat médical à présenter pour se voir délivrer une licence, seul l'original fait foi.

En revanche, s'agissant du certificat médical que chaque licencié FFT doit présenter pour participer à une compétition, en vertu des règlements fédéraux, une copie suffit. Lors de la participation à une compétition, le certificat médical doit être conservé par l'organisateur et cela pour des raisons évidentes de preuve. En effet, en cas d'accident et de mise en cause de la responsabilité de l'organisateur, il sera primordial de pouvoir établir que le certificat médical avait été effectivement présenté par le sportif.

Lorsque le certificat médical présenté est l'original, il est possible de n'en conserver qu'une copie (en disposant d'un moyen de reprographie).

Cf. articles L.231-2 à 231-4 du Code du sport et articles 27 à 29 des règlements sportifs.

2. APPLICATION DU CODE FÉDÉRAL DE CONDUITE

APPLICATION DU CODE POUR COMPORTEMENT

RÉPRÉHENSIBLE DU JOUEUR

Faits relevant de cette procédure :

- jet de balle ;
- jet de raquette ;
- coup de raquette sur le sol, sur le filet, sur les grillages, etc. ;
- tenue de propos inconvenants ;
- geste déplacé ;
- gêne volontaire de l'adversaire par des paroles, bruits ou gestes ;
- non-respect délibéré de la continuité du jeu entre deux points ou après un changement de côté, notamment pour cause de perte naturelle de condition physique, blessure ou refus de reprendre la partie sur ordre de l'arbitre ;
- sortie du court sans autorisation de l'arbitre ou du juge-arbitre ;
- conseils ou soins non autorisés par les dispositions des règles du jeu ou des règlements sportifs ;
- contestation répétée des décisions de l'arbitre ;
- toute forme de comportement antisportif, notamment lors d'une partie disputée sans arbitre.

Sanctions :

- 1^{re} infraction : avertissement ;
- 2^e infraction : 1 point de pénalité ;
- 3^e infraction : 3 points de pénalité ;
- 4^e infraction : disqualification.

La disqualification ne peut être prononcée que par le juge-arbitre (sur requête ou non de l'arbitre).

Cas particuliers :

- 1 En cas de grave incorrection (injure, menace, obscénité, etc.), l'arbitre ou le juge-arbitre peut sans avertissement, ni point de pénalité préalable, infliger directement 3 points de pénalité ; le juge-arbitre peut même disqualifier le joueur fautif.
- 2 Si un joueur blesse son adversaire en dehors d'une action de jeu et que ce dernier ne peut reprendre la partie, le joueur responsable de cet incident doit être immédiatement disqualifié.
- 3 **Dépassement de temps non intentionnel**
En cas de dépassement de temps (non-respect de la continuité du jeu, dépassement des 90 secondes lors d'un changement de côté) non intentionnel, le joueur fautif reçoit un avertissement, puis, à chaque infraction suivante, 1 point de pénalité.
Cette procédure est indépendante de l'application du Code fédéral de conduite.



3. RÈGLES SPORTIVES DE BASE

■ Sauf exception indiquée dans le règlement de la compétition, toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches.

■ Repos en cours de partie

Temps	Conditions
Aucun	Entre 2 points (continuité du jeu)
1 minute 30	Aux changements de côté, sauf : - à la fin du premier jeu de chaque manche ; - aux changements de côté dans le jeu décisif.
2 minutes	À la fin de chaque manche. Exemple : - à 6/4 : repos et les joueurs reprennent du même côté ; - à 6/3 : repos et ils changent de côté.
10 minutes	Repos entre la deuxième et troisième manche dans les épreuves réservées aux 45 ans et plus. Il faut l'accord des deux joueurs pour que ce repos facultatif ne soit pas pris.
Nécessaire	Pour réparer des dégâts non intentionnels avec les vêtements et les chaussures.

- Il est interdit aux jeunes des catégories 8 ans, 9 ans et 10 ans de participer à des épreuves par équipes **seniors**.
- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.
- la participation des joueurs ayant le statut de **Nouvellement Équipe** est limitée, lors de chaque rencontre, à :
 - un joueur si la rencontre comprend trois parties de simple ou moins ;
 - deux joueurs si la rencontre comprend quatre parties de simple ou plus.



4. LA PARTIE NON ARBITRÉE

EXTRAIT DE L'ARBITRAGE EN 255 QUESTIONS

Nota : le terme de représentant du juge-arbitre désigne soit le juge-arbitre adjoint, soit le ou les superviseurs.

247. Qui doit annoncer les balles bonnes ou fautes ?

- Chaque joueur est responsable d'annoncer les balles de son côté du filet.

248. Quelles sont les missions du juge-arbitre ou de son représentant ?

- Veiller au respect des 5 minutes d'échauffement et de la continuité du jeu.
- Exercer une surveillance accrue lors de rencontres tendues, si les scores sont très serrés, lors de fins de manches et lorsque les parties se jouent sous une luminosité faiblissante.
- Juger sur la matérialité des faits.
- Signaler au juge-arbitre les parties terminées.
- Interrompre les parties pour cause d'intempéries.
- Appliquer le Code de conduite si nécessaire.

249. Un joueur annonce «faute» une balle manifestement bonne. Que doit faire le représentant du juge-arbitre témoin de l'erreur et bien placé par rapport à l'impact ?

Deux cas possibles :

- Sur dur, il doit intervenir immédiatement et dire au joueur que son annonce est incorrecte. Si c'est la première fois, le point est à rejouer. Le superviseur doit cependant prévenir le joueur que toute nouvelle erreur évidente d'annonce sera considérée comme une gêne volontaire et qu'il perdra directement le point.
- Sur terre battue, il doit intervenir immédiatement, montrer la trace au joueur et lui dire qu'il perd le point.

250. Se tenant hors du court, le joueur A renvoie faute la balle de son adversaire B qui sortait manifestement et réclame le point.

Que fait le représentant du juge-arbitre ayant assisté à la situation ?

- Il donne le point à B.

251. Sur dur, le relanceur ne joue pas la balle servie par le serveur parce qu'il l'a jugée faute. Le serveur, en désaccord, fait appel au superviseur de court. Décision ?

- Le superviseur de court demande au relanceur s'il est sûr de son annonce. Si oui, il confirme l'annonce initiale «faute». Sinon, le superviseur fait rejouer le point si c'est la première fois qu'il intervient sur le court. Les fois suivantes,



si le joueur hésite sur le jugement d'une balle, il doit donner le bénéfice du doute à son adversaire.

252. Sur terre battue, que peuvent faire deux joueurs d'accord sur la trace mais pas sur son interprétation ?

- Faire demander le juge-arbitre, ou son représentant, qui prendra la décision finale.

253. Le superviseur de court étant intervenu pour modifier une décision relative à une balle mal jugée, le joueur peut-il faire appel au juge-arbitre ?

- Non, puisqu'il s'agit d'une question de fait; en revanche, il le pourrait s'il s'agissait d'un point de règlement.

254. Sur terre battue, un joueur annonce «faute» et réalise immédiatement que la balle était bonne. Décision ?

- Le joueur perd le point dans tous les cas.

255. Un joueur prétend que le score est de 40-30, mais son adversaire affirme qu'il est de 30-40. Procédure ?

- Après discussion avec les joueurs, le superviseur de court s'aperçoit que les deux joueurs sont en désaccord sur le premier point du jeu qu'ils pensent tous deux avoir gagné. La décision est de poursuivre le jeu à 30-A puisque les deux joueurs sont d'accord sur le fait d'avoir chacun gagné 2 points dans ce jeu. De manière générale, on ne rejouera que les points ou les jeux sur lesquels les joueurs ne sont pas d'accord.

NB: il est important que le superviseur de court rappelle bien aux joueurs que le serveur doit toujours annoncer le score avant d'effectuer son premier service, assez fort pour être clairement audible par son adversaire.



5. CE QUE LE COMITÉ DE TOURNOI DOIT RETENIR

- Il doit mener une réflexion en amont sur l'organisation du tournoi (dates, fourchette de classement acceptée, nombre de courts à disposition, juge-arbitre, budget, prix, montant de l'engagement, etc.).
- Il procède à la demande d'homologation.
- Il recrute une équipe : juge-arbitre, juge-arbitre adjoint, arbitres, superviseurs, délégués administratifs, bénévoles, salariés du club.
- Il met à disposition le matériel nécessaire à l'accueil des joueurs et au juge-arbitre.
- Il arrête la liste des participants en accord avec le juge-arbitre.
- La composition du comité de tournoi doit être affichée dans le club.
- Il fait équipe avec le juge-arbitre et garde un investissement pendant le tournoi.
- Il est juge en première instance des contestations relatives à l'organisation et au déroulement du tournoi, statuant notamment sur les contestations entre le juge-arbitre et le joueur.

6. CE QUE LE JUGE-ARBITRE DOIT RETENIR

- Le juge-arbitre doit se renseigner sur les conditions d'organisation du tournoi auprès du comité de tournoi : nombre de joueurs, fourchette de classement, contraintes de programmation, nombre de courts disponibles, équipe mise à disposition, indemnités ou forfaits perçus, etc.).
- Avant le tournoi, il revoit les règlements sportifs et règles du jeu, ainsi que les spécificités propres au tournoi (poules, formats de jeu, règlements spécifiques jeunes, etc.).
- Il établit les tableaux en conformité avec les règlements sportifs de la FFT, la programmation, les convocations.
- Il demande aux joueurs les pièces obligatoires à présenter (certificat médical, licence, pièce d'identité, attestation de surclassement, carnet médico-sportif, attestation de reclassement ou de niveau présumé).
- Il doit afficher les tableaux et renseigner les joueurs sur leur prochaine convocation.
- Il doit se rendre disponible sur le terrain pour vérifier que les parties se déroulent dans le respect des règlements sportifs de la FFT.
- Il gère et enregistre le tournoi depuis l'Application des Épreuves Individuelles (AEI).



7. CE QUE LE JOUEUR DOIT RETENIR

- Le joueur doit s'engager correctement dans un tournoi (engagement, renseignement de ses indisponibilités, renseignement de sa convocation).
- S'il est contraint de déclarer forfait, il doit en informer le juge-arbitre dès que possible.
- Il doit se présenter aimablement à l'accueil du tournoi au moins 15 minutes avant l'heure de sa convocation et s'acquitter de toutes les formalités requises.
- Il doit présenter sa licence et son certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition.
- Les jeunes participant à une catégorie d'âge supérieure à la leur doivent présenter leur attestation de surclassement, ainsi que leur carnet médico-sportif.
- Il doit être prêt à jouer dès que son match est appelé.
- Il doit porter une tenue correcte et des chaussures de tennis adaptées à la surface.
- Il doit respecter les règlements sportifs, les décisions de l'arbitre, du superviseur ou du juge-arbitre.
- Lors d'une partie sans arbitre, chaque joueur annonce les balles de son côté de terrain.
- À l'issue de son match, il doit donner le résultat au juge-arbitre et se renseigner sur sa prochaine convocation s'il a gagné.
- Inviter le perdant à boire un verre est souhaitable pour garder un esprit convivial et fair-play.
- Il peut se rapprocher du comité de tournoi en cas de litige avec le juge-arbitre.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

PARTENAIRES OFFICIELS
DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE TENNIS



BNP PARIBAS
La banque d'un monde qui change

GDF SUEZ



ALAIN AFFLELOU



Babolat
LE TENNIS COULE DANS NOS VERNES



Tennis
O p e n i
Formation